



# LE RAINCY

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2011.

*Avant de procéder à l'appel des Membres de l'Assemblée, Mr Le Maire informe des décès survenus depuis l'été :*

- Mr DARDENNES, qui était accordéoniste et jouait dans l'avenue de la Résistance, est décédé le 8 août 2011,
- Mr MAQUEVICE, dont les obsèques ont été célébrées le 14 Septembre 2011, avait eu un rôle dirigeant dans l'activité de la Maison des Jeunes,
- Mr Vincenzo FICHERA, frère de Salvatore FICHERA, dont les obsèques ont été célébrées le 9 Novembre 2011,
- Mme CCEUR est décédée le 10 Novembre dernier, ses obsèques auront lieu demain à 14 h 30 en l'Eglise Notre Dame,
- Mme REGNARD, belle-mère d'une employée communale, dont les obsèques ont eu lieu le 7 Novembre 2011,
- Mme MAMAN, mère du Policier Municipal JF YALTONSKI, dont les obsèques ont eu lieu ce lundi 14 Novembre 2011. Monsieur Le Maire remercie les Elus qui ont pris à ses obsèques.
- Mr Le Maire a appris, en fin d'après midi, le décès du beau frère de Ghislaine LETANG.

*Mr Le Maire précise ensuite qu'il apporte ces éléments d'explications après avoir été profondément choqué par l'attitude d'un certain nombre d'Elus lorsque la Municipalité leur a transmis ces éléments d'information. Puis, Monsieur Le Maire fait part du décès du jeune Yvon SABIANI le 4 Novembre 2011. Certaines personnes ont pu le voir dans la presse ou à la télévision C'était un jeune usager du métro qui a été victime d'une altercation à la station Haussmann ; il était Raincéen. La date des obsèques n'est pas encore connue car il y a eu réquisition d'un médecin légiste.*

*Il ajoute qu'il y a parfois des choses qui choquent et, s'adressant aux Elus de l'opposition, il souligne avoir été profondément blessé de la façon, dont en ces circonstances, ils ont oublié que l'humanité compte avant un certain nombre de choses en politique. Il y a des choses qui doivent être mises de côté en ses pénibles circonstances. Il le dit d'autant plus qu'il est enregistré ; avant tout, il y a un être humain derrière un homme politique. Il aurait aimé qu'on puisse s'en souvenir.*

*Mr LAPIDUS ne comprend pas pourquoi ces propos leur sont adressés et souhaite avoir des explications à ce sujet.*

*Mr Le Maire lui répond qu'il lui communiquera ces éléments de réponse par écrit. Il procède ensuite à l'appel des présents.*

**Présents :** Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE Maires Adjointes - Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN, Mr DESPERT, Mme CREACH, Mr OURNAC, Mme LEVY, Mr BENOURI, Mme GERLACH, Mr PERNA, Mme LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, Mmes SZLACHTER, BAGNOU, Mr TOMASINA, Mme RATEAU, Mr CACACE, Mme DEJIEUX, Mrs GENESTIER, HAMMEL (jusqu'à 21 h 55), Mme HOTTOT (jusqu'à 21 h 55), Mr LAPIDUS (jusqu'à 21 h 55) et Mme CANTON Conseillers Municipaux.

**Absents :** Mme LÉTANG (pouvoir à Mr Le Maire), Mr FICHERA (pouvoir à Mme GIZARD), Mme RAKOVSKY (pouvoir à Mme SZLACHTER), Mme LOPEZ.

### I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr TOMASINA est nommé secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance de ce soir, **Mr le Maire** rappelle ensuite, que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales « Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter (de parler) tout individu qui trouble l'ordre ». C'est ce qu'il a dû faire lors des séances du 13 Décembre 2010 et du 17 Juin 2011. Il sera donc reconnaissant au public de ne pas se manifester comme dans les Conseils Municipaux de France.

Par ailleurs, il rappelle que la réalisation de photos ou de films n'est pas autorisée pendant les séances du Conseil Municipal. Donc, dès demain matin, les personnes qui filment la séance actuelle, recevront par huissier la réquisition d'un droit à l'image qui fait en sorte que ces personnes peuvent filmer et que Le Maire peut demander qu'elles n'utilisent pas le film qui a été réalisé.

## II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COÛTS (TTC)
21/06/2011	Urbanisme	11.029	avis favorable	à la poursuite des activités du Centre Excelsior, suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 5 mai 2011.	/
21/06/2011	Urbanisme	11.030	avis favorable	à la poursuite des activités de l'IMP Le Nid, suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 12 mai 2011.	/
21/06/2011	Ressources Humaines	11.032	Convention	avec l'IFAC 93, pour des stages de formation générale BAFA de 5 animateurs.	1 900.00 €
21/06/2011	Ressources Humaines	11.033	Convention	avec l'IFAC 93, pour des stages d'approfondissement BAFA, de 5 animateurs.	1 650.00 €
21/06/2011	Ressources Humaines	11.034	Convention	avec l'IFAC 93, pour des stages de formation générale BAFD de 2 agents du service Jeunesse.	1 010.00 €
24/06/2011	Education	11.037	Contrat	avec la compagnie « les 400 Zooms », pour le spectacle de Noël à l'école maternelle Les Fougères, le 13 décembre 2011.	341.66 €
24/06/2011	Services Techniques	11.041	attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société DPIM, pour la vérification périodique et l'entretien des matériels de sécurité incendie.	4 971.77 €
24/06/2011	Services Techniques	11.042	attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société SGD GALLO, pour le programme 2011 des travaux de revêtements de sols souples.	28 583.44 €
27/06/2011	Jeunesse	11.048	Contrat	d'assurances AXA, avec le cabinet JADIS, pour le séjour d'été des adolescents à Clusone, du 16 au 25 Juillet 2011.	397.85 €
5/07/2011	Education	11.049	attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société ERGET BURO, pour l'approvisionnement en fournitures diverses des écoles et des Centres de Loisirs (Lot N°1).	mini 12 000.00 € maxi 35 000.00 €
5/07/2011	Education	11.050	attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société ERGET BURO, pour l'approvisionnement en fournitures diverses des services administratifs (Lot N°2).	mini 20 000.00 € maxi 64 000.00 €
5/07/2011	Informatique	11.054	Convention	avec la société ARPEGE, pour la mise à jours des progiciels et applications dans les services Education et Petite Enfance.	548.56 €
21/07/2011	Ressources Humaines	11.043	Convention	avec le CNFPT, pour la validation des acquis de l'expérience d'un Agent du service de la Petite Enfance.	282.00 €
21/07/2011	Ressources Humaines	11.044	Convention	avec le CNFPT, pour la formation d'entraînement au tir et au maniement des armes de 3 policiers municipaux.	540.00 €

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
22/07/2011	Services Techniques	11.045	attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société PARÉ ENVIRONNEMENT, pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle aux Agents des Services Techniques.	6 590.26 €
25/07/2011	Services Techniques	11.046	attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société FERMETURE DE L'EST PARISIEN, pour la rénovation des menuiseries extérieures en aluminium de certains bâtiments communaux.	49 370.88 €
25/07/2011	Finances	11.047	Convention	avec la société MEDIAKIOSK, concernant l'exploitation du kiosque à journaux de l'avenue de la Résistance (en bas, face au Crédit Lyonnais)	prévision de recette : 2 000.00 €
30/08/2011	Ressources Humaines	11.053	Convention	avec l'organisme FORMACTION, pour la formation : - au certificat d'aptitude de conduite en sécurité de la grue auxiliaire de chargement, pour 4 Agents des Services Techniques ; - à l'habilitation électrique de 9 Agents des Services Techniques.	3 150.00 €
5/09/2011	Jeunesse	11.059	Convention	avec la Mairie de Clusone pour l'hébergement de 21 jeunes et des 3 accompagnateurs, durant le séjour d'été organisé dans le cadre du jumelage, du 16 au 28 juillet 2011.	8 900.00 €
8/09/2011	Services Techniques	11.051	attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société HTPÉ, pour la dératisation des bâtiments communaux et du réseau d'assainissement.	3 083.67 €
8/09/2011	Services Techniques	11.052	avis favorable	à la poursuite des activités de l'Ecole Saint Louis, suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 22 juin 2011.	/
3/10/2011	Commerce	11.060	Contrat	avec la société STRUCTURES GONFLABLES OZANNE, pour la mise en place d'une animation lors de la Braderie du 25 septembre 2011.	634.00 €
31/10/2011	Direction Générale	11.073	attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société BSA, pour la fourniture de 5 photocopieurs et 2 télécopieurs dans les services municipaux.	17 820.40 €
9/11/2011	Informatique	11.063	Contrat	avec la société OPERIS, concernant le renouvellement de la maintenance du logiciel « Livre Foncier ».	4 258.52 €
9/11/2011	Informatique	11.065	Contrat	avec la société SECURIVIEW, concernant le renouvellement des licences anti-spam.	2 310.00 €
9/11/2011	Direction Générale	11.066	attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société CALDEO SAS, pour la fourniture de fioul domestique dans les bâtiments communaux.	mini 900 hl maxi : 2 700 hl (*)
9/11/2011	Services Techniques	11.067	avis favorable	à la poursuite des activités de l'Ecole maternelle Les Fougères, suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 6 octobre 2011.	/
9/11/2011	Services Techniques	11.068	avis favorable	à la poursuite des activités de l'école élémentaire Les Fougères, suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 13 octobre 2011.	/

(\*) Compte tenu de l'instabilité des prix du pétrole, le Marché a été élaboré avec un minimum et un maximum en quantité, conformément au Code des Marchés Publics.

A titre d'information, pour la saison de chauffe 2010-2011 (Octobre 2010 à Mars 2011), la Ville a consommé 1 885 hl de fioul domestique pour un coût de 143 995.31 €.

*Mr Le Maire précise qu'il n'y a pas eu de réunion du Conseil Municipal du Raincy en Juillet et Août ; il a vérifié et aucune ville du secteur n'a tenu de réunion du Conseil Municipal pendant cette période.*

*A propos de la dératisation des bâtiments communaux, Mr Le Maire déplore la campagne de dénigrement qui a eu lieu pendant l'été à propos de l'ERAC. Les Agents de la Ville ont retrouvé plusieurs centaines de rats qui étaient sortis des égouts, attirés par des denrées alimentaires. Le responsable de cette Association avait rencontré Le Maire et lui avait fait remarqué qu'il y avait seulement 33 rats. Quoiqu'il en soit, la Municipalité a pris la décision de faire dératiser l'ensemble des bâtiments. On en parle plus d'ailleurs, le mal est fait, le dénigrement aussi. On en aurait parlé si on avait retrouvé des rats au moment de la rentrée scolaire.*

*Mr Le Maire indique que ces différents points sont des informations qui ne sont pas sanctionnées par un vote. Il souligne également que ces Décisions ont été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.*

### **III - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 17 JUIN 2011 (2<sup>ème</sup> séance).**

*Mr le Maire rappelle, qu'au niveau strictement juridique, il y a eu 2 séances du Conseil Municipal le 17 Juin dernier. Ceci n'a pas eu lieu seulement au Raincy puisque la date de l'élection des suppléants aux Grands Electeurs était une date imposée par la Préfecture. Donc, tous les arguments qui sont sortis dans Le Raincy Nono sont faux, comme ils le sont souvent. L'habitude de ce prétendu média, est de mentir, « donc, en fonction de cela, mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose ; surtout quand on envoie son gamin insulter le Maire dans son bureau ; c'est quand même assez inédit ».*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2011.**

**Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.**

#### **1.1 - BUDGET DE LA VILLE 2011 : VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE**

*Rapporteur : Roger BODIN qui rappelle que lors de la clôture de l'exercice 2010, la Ville avait dégagé un résultat de 3 842 000 € qu'il s'agit d'affecter ce soir, dans le cadre d'un Budget Supplémentaire. Pour avoir la capacité d'auto financement nette de la Ville, il faut toutefois tenir compte de la dette remboursée par la Ville, chaque année à hauteur de 1 400 000 € ; donc le résultat réel est de 2 400 000 €. C'est un résultat courant dans un Département comme la Seine-Saint-Denis, la médiane se trouve à cette valeur et c'est celle qu'il faudra atteindre de plus en plus dans les années qui viennent pour être capable de financer les investissements. Une ville, à travers la comptabilité publique, ne peut pas dépenser les sommes qu'elle n'a pas encore affectées à un Budget. C'est-à-dire qu'à partir du moment où on a un résultat, on ne peut pas l'utiliser tout de suite en l'année suivante, il faut d'abord l'affecter. C'est ce qui va être fait ce soir.*

Pour l'année 2011, le Budget Primitif a été voté le 10 Février 2011. Les excédents constatés au Compte Administratif 2010, voté le 17 Juin 2011, par rapport aux prévisions, peuvent être utilisés dans le cadre d'un Budget Supplémentaire.

Le Budget Supplémentaire qui est proposé reprend donc :

#### 1. Les reports de l'exercice 2010 dont le montant s'élève à

<u>En section d'Investissement</u>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

#### 2. L'affectation des résultats 2010 :

- l'affectation de l'excédent de Fonctionnement soit 3 842 360,32 € a été voté par le Conseil Municipal du 17 juin 2011, comme suit :

- à l'exécution de la section de Fonctionnement (compte 002)	1 842 360,32 €
- à l'exécution de la section d'Investissement (compte 1068)	2 000 000,00 €

#### 3. Les recettes nouvelles :

- en Fonctionnement, il s'agit de l'excédent de Fonctionnement 2010.

- en Investissement, il s'agit essentiellement de réserves, de virement à la section d'investissement et de provisions pour des opérations d'investissements futurs.

Ces nouvelles recettes autorisent de nouvelles dépenses.

Le Budget Supplémentaire s'équilibre comme suit :

<u>En section de Fonctionnement</u>	
Dépenses	2 192 379,32 €
Recettes	2 192 379,32 €

<u>En section d'Investissement</u>	
Dépenses	1 495 412,51 €
Recettes	1 495 412,51 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612 et suivants,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2011,  
**VU** le vote du Budget 2011 du 10 Février 2011,  
**VU** le vote du Compte Administratif du 17 Juin 2011,  
**VU** l'avis de la Commission Finances, réunie le 9 Novembre 2011,  
**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,  
**CONSIDÉRANT** que le Budget Supplémentaire reprend les reports et les résultats de l'exercice précédent.

**Mr BODIN** indique que lorsque la Municipalité a constaté ces résultats, elle a décidé d'inscrire 1 842 000 € en Fonctionnement et 2 000 000 € en Investissement. Ces sommes doivent être également équilibrées en dépenses. C'est l'objet de cette présentation qui va indiquer les chiffres caractéristiques en sachant que lors de la Commission des Finances, le Budget Supplémentaire a été présenté dans le détail aux Elus.

En se reportant aux pages 7 et 8 du Budget Supplémentaire (document papier), on retrouve l'affectation de 1 842 000 € en Fonctionnement qui sont équilibrés par les prévisions de dépenses suivantes :

- 500 000 € dans les dépenses à caractère général. C'est un poste important du Budget qui représente à lui seul 4 000 000 €. Il couvre les fluides, tous les contrats qui sont nombreux en allant du nettoyage à l'élagage. C'est un poste conséquent qui est très contraint ;
- 400 000 € à régler suite à un litige qui vient de prendre fin au Conseil d'Etat. Il s'agit d'un bon résultat pour la Ville car il s'agissait du litige relatif au stationnement pour lequel le concessionnaire réclamait 8 500 000 € ;
- 600 000 € sont virés à la section Investissement ;
- 146 000 € sont affectés au Dépenses Imprévues ;

Par ailleurs, 358 000 € sont inscrits pour le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources Communales. Ceci est consécutif à la réforme des taxes communales. On doit abonder à un fonds de péréquation, en quelque sorte, qui permet aux communes ayant davantage de ressources dues aux nouvelles dispositions des taxes communales, de compenser vers les villes qui en ont moins. Il est toutefois à noter que ce fonds représente 2 800 000 €, ce qui veut dire que le produit des taxes des administrés ne vient pas seulement vers la ville, le tiers de celui-ci va vers ce fonds de péréquation.

Pour ce qui concerne l'Investissement, il s'agit d'affecter 2 000 000 €, compensés par les prévisions de dépenses suivantes :

- 1 000 000 € sont affectés au chapitre 23 qui permet de couvrir les investissements sur les opérations pluriannuelles, dont l'une des principales sera la rénovation prochaine du Centre Culturel Thierry Le Luron. L'idée ici, c'est plutôt que d'emprunter (il signale au passage que la Ville n'a pas eu recours à l'emprunt ni en 2010, ni en 2011), la Ville provisionne pour les projets du mandat actuel, sur 2012 et 2013, de manière à éviter autant que faire se peut l'emprunt, qui devient une chose difficile aujourd'hui à supporter par chacun. Il s'agit en quelque sorte de réduire l'emprunt et d'autofinancer les projets communaux.
- 495 000 € sont inscrits au chapitre 20 « dépenses imprévues ».

Enfin, pour aboutir à l'équilibre requis, la Ville a prévu de ne pas emprunter 900 000 € en 2011 et de ne pas constater une recette, car celle-ci s'effectuera de façon plus certaine au tout début 2012, pour un montant de 970 000 € consécutifs à la cession des 54 avenue Thiers et 23 allée de l'Eglise.

On peut dire, en conclusion, que ce qui caractérise ce Budget Supplémentaire, c'est d'abord de se donner un peu plus d'aisance sur le poste des charges à caractère général en Fonctionnement qui est très contraint et qui varie en fonction du coût de la vie, notamment. En ce qui concerne l'Investissement, avec 2 000 000 €, la Ville a enfin dégagé une capacité d'autofinancement décente qui permettra d'investir sans emprunter. Ce qui risque de devenir progressivement un impératif pour bon nombre de collectivités locales. Donc, dans une conjoncture incertaine et en raison d'un manque de visibilité sur les ressources futures de la Ville, il faut rester prudent.

**Mr Le Maire** remercie **Mr BODIN** pour sa présentation. Il ajoute ensuite : « tout le dénigrement qui est venu de l'opposition depuis plusieurs années, s'avère faux. C'est-à-dire que notre Ville devait être mise sous séquestres.... Pour le moment, cela ne se passe pas si mal. En ce qui concerne les ventes de nos acquisitions.

Il rappelle qu'il ne s'agit pas de faire de la spéculation, il s'agit tout simplement que la Ville puisse montrer son intérêt quand il est possible de réaliser des logements aidés. D'ailleurs, c'est parfois un peu compliqué de cerner ce que pense vraiment l'opposition. D'un côté, on nous dit vous construisez trop et vous vendez la ville aux promoteurs et, de l'autre côté, on veut appliquer la Loi SRU. J'attire l'attention des Elus de l'opposition sur le fait que l'application de la Loi SRU sur la Ville, est très difficile parce que nous avons peu de foncier, parce que nous avons peu de ressources et que nous ne pouvons réaliser des logements aidés que dans le cadre de projets mixtes. J'avais cru comprendre au début, que l'opposition avait voté avec la Majorité sur ce point ; il semble qu'elle l'oublie un peu ou du moins, qu'il y a une sorte de répartition des rôles entre un blog diffamatoire et un grand parti politique qui prétend, avec ses primaires, organiser l'alternance. Vous me direz, depuis quelques semaines, j'ai l'impression que l'alternance s'éloigne un tout petit peu. Donc, nous proposons que les acquisitions puissent riper sur 2012 parce que cela permettra de les inscrire dans le Budget de 2012. J'ajoute un point qui montre que, quitte à être filmé autant valoriser son action, les propositions que la Municipalité a fait voter autour de cette table du Conseil Municipal, ont été reprises dans le cadre de la Loi portant nouvel engagement pour le logement ; c'est-à-dire que les 25 % de logements aidés que nous introduisons dans chaque projet, c'est maintenant non plus simplement une initiative raincéenne mais un texte de Loi. Et puis, pour une commune qui était en soi-disant faillite... J'ajoute une chose, il y a des endroits où l'opposition contribue, c'est-à-dire où l'opposition sait serrer les rangs quand il y a des difficultés. Prenons un exemple, lorsque D. Strauss Kahn a eu des difficultés, je n'ai pas été de ceux qui lui tiraient dans le dos. En l'occurrence, il s'agit tout simplement de dire qu'il y a une présomption d'innocence. Je pense que pour la gestion locale aussi, il serait bon peut être que l'opposition se rende compte que le dénigrement, un jour ou l'autre, cela vous dessert. Lorsque je me fais insulter sur la scène des vœux, j'avoue avoir été un peu surpris, d'ailleurs cela le fait rire, de l'attitude de Mr LAPIDUS parce que ce ne sont pas des mots que l'on utilise au cours d'une réception de vœux. Vous me direz, il faut faire comme on peut avec l'opposition qu'on a. Celle qu'on a sur Le Raincy, depuis quelques années, a beaucoup changé, je préférerais celle de Mme BERENGOLC qui était une femme de qualité et lorsqu'elle a connu un drame, on a pu voir que les Elus de droite, qui pouvaient la combattre autour de cette table, se sont retrouvés à l'Eglise pour la disparition de sa fille. En conclusion, ce Budget Supplémentaire a été remarquablement bien négocié par Roger BODIN et la Ville n'a pas à en rougir. Quand on regarde toutes les collectivités locales aux alentours, pour une ville qui subit une ponction de ses finances locales avec l'application de la Loi SRU, on se débrouille plutôt bien. Le débat est ouvert sur ce Budget Supplémentaire et j'ajoute un point, dont Mr BODIN avait déjà parlé en Commission, on ne relait pas aujourd'hui le débat sur le Budget Primitif, ni celui relatif aux orientations budgétaires qui ne sont pas encore définies, ni sur la préparation du Budget 2012, et pas non plus sur le Compte Administratif. Il s'agit de voir comment la Ville utilise les capacités du Budget Supplémentaire. Vous l'avez compris, il n'y a pas beaucoup de villes qui font l'effort de ne plus emprunter. La différence qu'il y a entre BODIN et PAPANDREOU c'est que BODIN reste alors que PAPANDREOU s'en va et, d'autre part, les socialistes font souvent le contraire de ce qu'ils disent vouloir faire. Il faut se désendetter, Mr FABIUS le dit lui-même. Au Raincy on le fait, on n'en parle pas, on le fait. Une autre particularité, c'est que ce Budget Supplémentaire va permettre à la Ville de garder quelques moyens, non pas avec les emprunts toxiques de Mr BARTOLONE mais avec ses propres capacités d'investissement, de réaliser la rénovation du Centre Culturel Thierry Le Luron que la Majorité a inscrit à l'intérieur de son projet. Je rappelle aux autres listes qu'elles l'avaient également inscrit, donc si demain, je voyais qu'elles votent contre, j'avoue que je ne comprendrai plus tout à fait. On fait ce qu'on a dit qu'on ferait. Ce n'est pas vraiment socialiste, c'est libéral ».

**Mr GENESTIER :** « je ne pense pas que ses propos se soient adressés à nous, en tout cas jusqu'à présent. Nous voulions effectivement aborder le Budget Supplémentaire qui, pour nous, est un élément technique comme d'ailleurs l'a rappelé Roger BODIN lors de la Commission des Finances. D'ailleurs, je remercie Roger BODIN de m'avoir pris au téléphone parce que je n'ai pas pu assister à cette Commission et il m'a, par le menu, décrit les éléments de cette Commission. On note une chose, c'est qu'effectivement comme vous l'avez rappelé, il faut affecter pour dépenser. Vous affectez pour ne pas dépenser. On pourrait se dire que c'est très bien, seulement on s'aperçoit que vous allez amonceler des sommes pour des investissements, vous l'avez rappelé assez directement notamment pour le Centre Culturel. On s'aperçoit très nettement que sur un mandat de 6 années, vous allez concentrer les investissements sur la fin de l'année 2012 et sur l'année 2013, pour que 2014 permette au Raincy d'avoir un Centre Culturel tout neuf ».

**Mr Le Maire :** « vous n'êtes pas bête Mr GENESTIER quand même. Vous savez quoi, toutes les municipalités font la chose suivante : elles établissent un programme. Ce programme est planifié sur le mandat et on essaie plutôt de faire des réalisations avant que le mandat ne s'achève. Je vous rappelle que vous avez été Maire-Adjoint et qu'on faisait la même chose avec Mr MEGE ».

**Mr GENESTIER :** « Force est de constater que sur les premières années du mandat, il ne se passe pas grand-chose en termes d'investissement. Ça c'est très clair même si effectivement, vous pouvez sortir, de ci de là, quelques éléments et si on en vient sur le Fonctionnement, on s'aperçoit qu'il y a une concentration des actions, essentiellement sur certaines années. Alors, heureusement, cette année 2012 verra une élection présidentielle et une élection législative. C'est la raison pour laquelle, on voit qu'on rajoute sur le nettoyage et sur l'élagage 500 000 €. C'est plutôt une bonne chose, nous en sommes satisfaits. Cela veut dire qu'on ne

revivra pas les expériences des années précédentes où on a tous vécu l'absence d'enlèvement des feuilles et de la neige, et autres éléments. Seulement, on voit très bien que dans le Budget, vous avez mis une part non négligeable d'investissement dans les trottoirs et que ces investissements n'ont pas été réalisés et que vous ne prévoyez pas, même si vous affectez des crédits sur certaines dépenses, d'accroître et d'agir sur ces éléments là. C'est cela aussi la gestion municipale. En tout cas, c'est notre vision. On pense, nous, qu'il vaut mieux étaler pour que les Raincéens puissent bénéficier des subsides qui sont les leurs à travers l'ensemble d'un mandat plutôt que de concentrer les choses. Ce sont 2 choix complètement différents. Ce ne sont pas 2 choix de société ; ce sont 2 choix de gestion. Donc, entre faire les choses petit à petit, pour que les Raincéens puissent avoir le retour de leurs investissements dans les impôts et la procrastination, qui est plutôt votre politique c'est-à-dire qu'on stagne pendant plusieurs années puis, hop, on met tout en œuvre juste l'année précédent l'élection de façon à ce que l'année de l'élection on puisse avoir quelque chose de rutilant, eh bien, entre ces 2 politiques, on garde la nôtre et on espère pouvoir l'appliquer. Quand vous avez parlé d'alternance, vous avez probablement voulu parler d'alternance au niveau de la présidentielle, nous on avait cru effectivement que cela s'appliquait au Raincy, mais bon, les Raincéens verront et choisiront le moment venu. En tout cas, notre objectif à nous, c'est de rappeler ces éléments qui font que la gestion c'est de l'Investissement, c'est du Fonctionnement mais cela doit s'appliquer sur l'ensemble d'un mandat et pas sur une concentration de dates qui sont souvent liées aux élections ».

**Mr Le Maire :** « Vous n'avez pas été applaudi Mr GENESTIER ».

**Mr GENESTIER :** « Je n'interviens pas pour qu'on m'applaudisse ».

**Mr Le Maire :** « Je vais essayer de vous répondre. Vous êtes soit aveugle, soit sourd. Vous le savez, nous avons été réélus, j'insiste sur ce point puisque vous vous présentez à chaque élection, et depuis cette réélection, nous avons ouvert la crèche Bueno Richard, nous avons ouvert le gymnase Raymond Mège, nous avons ouvert le marché de l'avenue de la Résistance et l'engagement que nous avons pris, il sera réalisé. Chaque année, au total sur un mandat de 6 ans, 3 investissements ces années passées et il y en aura 3 dans les années qui viennent. C'est une réalité que les Raincéens voient. Point important, on l'a fait parce qu'on s'était engagé à le faire. Le Centre Culturel Thierry Le Luron, nous en avons pris l'engagement comme vous ; j'ai relu votre programme et celui de la gauche avant la séance de ce soir. D'autre part, on a eu quand même quelques contraintes financières. D'abord il y a eu un litige suivi d'un contentieux qui n'a pas été favorable à la Ville, mais beaucoup de villes ont eu également des contentieux avec ce concessionnaire. Ensuite, nous n'avons pas aggravé la pression fiscale outre mesure. Et, nous sommes contraints de respecter, à notre manière, la Loi SRU ; j'ai cru comprendre par le passé, notamment durant la campagne électorale, que vous n'y étiez pas favorable non plus. C'est-à-dire que pour des gens qui gèrent mal la ville, on ne se débrouille pas si mal que ça ».

**Mr GENESTIER :** « L'autosatisfaction est le meilleur des remèdes ».

**Mr Le Maire :** « Ce n'est pas l'autosatisfaction. C'est qu'on ne peut pas, avec des voix de droite, essayer de faire croire qu'on ferait mieux avec la gauche. Ce n'est pas ce que vous pensez. Moi, j'espère un jour vous retrouver à nos côtés. On fera peut être un peu de place. Moi, mon souhait c'est que Jean Michel GENESTIER revienne à la maison. Moi, je ne veux pas que Le Raincy ressemble à la Seine-Saint-Denis ; je préfère qu'un jour, la Seine-Saint-Denis puisse ressembler à notre ville. Les Élus socialistes ont fait le choix de trahir les intérêts du Raincy pour faire élire Clichy sous Bois. Ce n'est pas ce que vous avez fait, je le sais ».

**Mr GENESTIER :** « Vous savez quelle est mon image du Raincy d'aujourd'hui et de demain ... »

**Mr Le Maire :** « Vous vieillissez un peu aussi, il faut l'entretenir l'image ... »

**Mr GENESTIER :** « Comme nous tous. Mon image, c'est de maintenir un pôle d'excellence ... »

**Mr Le Maire :** « C'est ce que j'ai dit ».

**Mr GENESTIER :** « C'est important de le dire ».

**Mr SALLE :** « J'ai entendu que nous avons un Budget de « stop & go ». Un coup, on nettoie les feuilles ; un coup, on fait un investissement, etc ... Moi, je voudrais attirer l'attention sur la continuité de la politique financière de la ville, sous l'impulsion du Maire, depuis 15 ans. Il y a 15 ans, nous étions, en franc courant, nettement plus endettés qu'aujourd'hui et je trouve que l'évolution des finances du Raincy c'est quelque part un petit élément d'optimisme pour le pays. En effet, il y a 15 ans, nous étions tellement endettés qu'on avait une charge de la dette très lourde, compte tenu des faibles ressources puisqu'il n'y a quasiment pas d'activité économique et un certain nombre de contraintes. Nous avons beaucoup de mal à équilibrer la section de Fonctionnement. Grâce à la politique d'économies que le Maire a impulsée, nous avons réussi à retrouver des marges de manœuvre en Fonctionnement. Donc, nous nous sommes progressivement désendettés. C'est un

*cercle vertueux. Nous avons donc de plus en plus de possibilités en Fonctionnement qui nous donnent de plus en plus de marges de manœuvre en Investissement. C'est une continuité qui s'est faite exercice par exercice. C'est très difficile au début mais devient un peu plus facile à chaque exercice. On ne peut que souhaiter la même chose pour la République ».*

**Mr GENESTIER :** « Merci de votre réponse ».

**Mr Le Maire :** « Je voudrais ajouter que c'est plutôt bien qu'une ville de droite agisse comme le Gouvernement. C'est-à-dire que si on décide de se désendetter, il faut qu'on le fasse aussi sur Le Raincy. Et puis, vous l'avez vu dans le plan de F. FILLON, il est prévu qu'on puisse avoir une certaine contraction des dotations aux collectivités locales. Donc, moi je préfère qu'on puisse garder de l'argent pour qu'au moment où on lancera précisément les travaux du Centre Culturel Thierry Le Luron, on ne soit pas obligé d'aller tirer à toutes les sonnettes, parce que lorsque je vais tirer les sonnettes du Conseil Général pour le Collège, vous avez reçu la lettre édifiante de Mr DILAIN. Ce dernier visite le terrain, il participe autour de cette table à une réunion avec les architectes et il dit tout le contraire dans son tract. J'ai d'ailleurs cru à un moment que le tract avait été rédigé soit par Mr A., soit par Mr LAPIDUS. La politique municipale c'est quand même des trucs sérieux ; ce n'est pas de prendre le Maire pour un punching-ball ; c'est essayer de faire avancer les choses. Et, franchement, quand on se représentera devant vous, parce que je compte me représenter car je ne suis pas si vieux que cela, on aura un bilan qui n'est si défavorable. Et j'espère qu'un jour Mr GENESTIER nous rejoindra ».

**Mr GENESTIER :** « Vous me faites cette proposition avant les élections cantonales, avant les élections législatives ; après, ce sera avant les élections municipales. Donc, c'est par moment ; il y a des spots. L'expression de Mr SALLE est parfaite « stop & go » sur les feuilles, sur le déneigement, sur les trottoirs, sur les écoles... On est sur le « stop & go » en permanence, c'est regrettable. Vous n'avez pas répondu à mon propos. On parle de gestion financière alors qu'on fait du « stop & go » et on met des moyens, à certaines périodes, lorsque ça marque le plus mais parce que c'est votre caractère et votre façon de faire. D'autres sont sur la continuité et obtiennent des fruits mûrs au bon moment ».

**Mr Le Maire :** « Il faut vous réveiller Mr LAPIDUS sinon on va croire que c'est Mr GENESTIER le chef de l'opposition ».

**Mr GENESTIER :** « Je vous rappelle qu'on a fait un certain score ».

**Mr Le Maire :** « Vous êtes une personnalité publique, ce n'est pas une attaque personnelle, c'est plutôt gentil. Quand on voit un candidat à la présidentielle, on vous voit à côté. Donc, je me suis dit que vous aviez pris de la promotion mais aviez vous vu que ce n'était pas SARKOZY, que c'était HOLLANDE ? »

**Mr GENESTIER :** « Je me suis d'ailleurs demandé à quel moment vous alliez en parler et je me suis dit que ça va tellement le démanger qu'il ne va pas le mettre dans un papier mais en parler au cours d'un Conseil. C'est parfait ».

**Mr Le Maire :** « Moi, je me suis dit : il va faire un communiqué HOLLANDE était venu visité et GENESTIER a vu de la lumière, alors il est rentré ».

**Mr GENESTIER :** « Je n'ai pas besoin de me justifier mais, pour des raisons professionnelles, il fallait que je sois présent en Corrèze, à l'invitation du Président du Conseil Général que vous connaissez ».

**Mr Le Maire :** « Je m'étais dit aussi, il n'a pas retourné sa veste quand même ».

**Mr GENESTIER :** « Non, je suis toujours dans la même ligne. Peut être que certains, dans votre équipe, ont cru le contraire... Peut-être que cela a fait rire... En tout cas, cela fait parler ».

**Mr Le Maire :** « Toutes les collectivités locales font du « stop & go » parce qu'on n'est pas toujours assuré de nos ressources sur une longue période. Ensuite, oui, nous avons des problèmes particuliers sur notre ville, que vous connaissez, vous êtes un écologiste de cœur. Nous avons des feuilles, et j'ai passé mon temps à le dire à toutes les dames à qui je faisais des bises devant le Monoprix Dimanche, on a des feuilles parce qu'on a des arbres. Franck AMSELLEM était à côté de moi Dimanche et lorsque j'étais déjà occupé, c'est lui qui reprenait ces propos. Et puis, d'autre part, on a eu des trous dans la voirie parce qu'on a eu des conditions atmosphériques de froid intense et que ces mêmes conditions n'ont pas permis un déneigement efficace. Mais vous savez, Mr GENESTIER parce que vous êtes un fin observateur de la Région Ile de France, les trous dans les trottoirs, il y en a dans beaucoup de collectivités après l'épisode atmosphérique que nous avons eu. Moi, je me disais à Clichy ou à Bondy, avec l'argent qu'ils touchent, ils vont avoir une voirie extraordinaire ; eh bien non, ils ont aussi des difficultés, comme à Pavillons, comme à Villemomble. Les Raincéens devraient s'appliquer à

eux-mêmes cette phrase, en fin du moins ceux qui ne lisent pas Le Raincy Nono, « quand je me regarde, je me déssole et quand je me compare, je me console ». On va améliorer les choses, on avait mis 500 000 € sur la voirie ; on va augmenter mais vous savez aussi, comme moi, qu'au-delà d'une certaine somme, il faut respecter le Code des Marchés Publics, c'est ce que nous faisons. Ensuite, pour les feuilles mortes, on a essayé de répondre le plus possible à l'attente de la population : les 2 derniers week-end, vous avez pu voir, il y avait des Agents de la Ville qui travaillaient les samedis et dimanches. On va terminer sur ce sujet sinon après on va croire qu'il s'agit simplement d'un problème personnel entre vous et moi ; parce que vous, ça vous dérange de revenir comme vous me l'aviez dit avant les dernières élections municipales, dans mon bureau. On avait même négocié le nombre d'Adjoints. »

**Mr GENESTIER :** « Non, non, attendez.... »

**Mr Le Maire :** « Je me suis dit, il est malin ce GENESTIER tout de même, je vais être minoritaire dans le Conseil Municipal. »

**Mr GENESTIER :** « Non, non, nous nous sommes vus .... »

**Mr Le Maire :** « Je dis cela pour la Majorité, il y a un dialogue entre nous quand même ... »

**Mr GENESTIER :** « Attendez, attendez, il faut que cela soit très clair... Oui, j'ai vu Mr HOLLANDE. Non, je ne soutiens pas Mr HOLLANDE. Oui, je vous ai vu avant les élections municipales et c'est vous qui m'avez fait la proposition consistant à ce qu'un membre de mon équipe soit dans la vôtre. Voilà, il faut que les choses soient claires. »

**Mr Le Maire :** « Un membre en plus de vous... »

**Mr GENESTIER :** « Evidemment, il n'était pas question pour nous de faire une liste commune parce qu'on n'était pas d'accord sur le programme et, c'est tout. On a une ligne pour Le Raincy.... »

**Mr Le Maire :** « Pour l'avenir alors, si je mets de l'eau dans mon vin, vous revenez ? »

**Mr GENESTIER :** « Nous, ce qu'on veut c'est que les 500 000 €, par exemple, qui sont affectés au Budget ; affectés veut dire « permission de dépense » selon Mr BODIN et c'est cela la règle, eh bien il fallait les dépenser pour pouvoir boucher les trous et faire une voirie qui se tienne. Vous me dites que vous allez mettre de l'argent en plus. Oui, vous allez en mettre plus pour l'année prochaine mais pour l'année 2011, ce sera une année blanche sur le sujet. Roger BODIN fronce les sourcils. Très clairement, vous n'avez pas dépensé les 500 000 € qui étaient prévus en termes d'investissement sur la voirie. Sur tous ces sujets là, nous, on n'est pas sur droite ou gauche, on est sur Le Raincy. Je pense que vous l'avez compris. »

**Mr Le Maire :** « En préambule à ce que Roger BODIN va dire.... » puis à l'attention de Mr HAMMEL « j'ai vu, je vais vous donner la parole surtout quand vous me regardez dans les yeux. Je vais vous donner la parole, ne vous inquiétez pas. Cela permettra d'être plus efficace que de me tirer dans le dos ».

Il reprend à l'attention de Mr GENESTIER « Oui, la Municipalité veut augmenter l'effort en matière de voirie mais on doit le faire dans le respect du Code des Marchés Publics et, dernier point enfin, vous savez je suis tout à fait d'accord pour que tout le monde apporte sa pierre à l'édifice. Une fois, j'ai manqué d'écraser Mr HAMMEL. Il était devant le véhicule de la Mairie, il prenait des notes et des photos de certains trottoirs. Je lui ai alors demandé de me donner les photos et les notes. Il m'a répondu non » puis à l'attention de Mr HAMMEL « Vrai ou faux ? »

**Mr HAMMEL :** « C'est faux »

**Mr Le Maire :** « Vous me les avez données alors ? »

**Mr HAMMEL :** « J'ai dit que je les communiquerai lors d'une Commission qui avait été prévue par ce Conseil Municipal et qui a été annulée par vos soins. »

**Mr Le Maire :** « Vous savez pour quelles raisons ; car une Commission ce n'est pas simplement pour préparer les primaires socialiste. Une Commission c'est le fait qu'on collecte vos propositions, celles de Mr GENESTIER, on y apporte les nôtres et on essaie de faire une action ensemble. C'est ce que réclament les Raincéens. »

**Mr HAMMEL :** « Encore faut-il qu'elle se réunisse, vous n'avez pas voulu qu'elle se réunisse. »

**Mr Le Maire :** « Non, ce n'est pas parce que je n'ai pas voulu ; c'est vous préalablement qui avez refusé de nous donner vos notes. »

**Mr HAMMEL :** « Tout à fait faux. »

**Mr Le Maire :** « Ecoutez, je vous propose de vous faire passer les courriers et vous regarderez les dates des courriers. Je vais donner la parole à Mr BODIN parce qu'il considère qu'on fait trop de politique et que lui, il ne peut pas défendre ses travaux. »

**Mr BODIN :** « Je souhaite rappeler que la Ville a terminé un très gros investissement qui est celui de l'ESAJ, en 2009, qu'il était prévu pour son financement, la vente des terrains du Jardin Anglais et que cette vente n'a pas encore été réalisée. Donc, en dehors des subventions du Conseil Régional et du Département, pour 1 600 000 € au total, la Ville a financé le reste de cet équipement sur ses fonds. C'est un élément qui a d'ailleurs contraint à emprunter, en 2009, 1 900 000 €. Donc, lorsque vous sortez d'un tel investissement et qu'en parallèle, les dotations qui nous sont versées diminuent progressivement chaque année, nous avons observé une certaine prudence avant de lancer de nouveaux investissements. Ensuite, les 500 000 € que vous évoquez, qui sont affectés dans la ligne 11, disons « Charges à caractère général », nous venons de les affecter ce soir et par conséquent, nous ne pouvions les utiliser auparavant. Je rappellerai que, voilà quelques années, les capacités nettes d'autofinancement de la Ville étaient souvent négatives. Donc, comme le disait Pierre Marie SALLE tout à l'heure, progressivement, nous sommes sortis de cela. Aujourd'hui, la Ville est pratiquement dans la norme. C'est maintenant qu'on va pouvoir effectivement, sans emprunter davantage, investir les sommes nécessaires. »

**Mr Le Maire** indique ensuite que le débat est en cours déjà depuis plusieurs dizaines de minutes sur le Budget Supplémentaire. Il va redonner la parole à Mr GENESTIER, pour une courte intervention, et précise qu'il y a encore d'autres points à l'Ordre du Jour et qu'il ne veut pas laisser le public puisqu'il pense que Mr A. vendra la cassette au profit d'on ne sait pas qui mais, en l'occurrence, pas du Conseil Municipal.

**Mr GENESTIER :** « Je reviens toujours sur le même point. Je ne parlais pas des 500 000 € qui sont affectés aujourd'hui à travers le Budget Supplémentaire et dont je comprends qu'ils vont au nettoiement et à l'élagage. Je parlais des 500 000 € qui étaient affectés précédemment à l'investissement, sur les trottoirs, et dont les crédits n'ont pas été utilisés. Voilà pour précisions à Roger BODIN et je n'en rajouterai pas. »

**Mr Le Maire :** « Non, je ne vous donnerai pas la parole Mr HAMMEL, on considère que le débat est terminé et, pardonnez-moi, c'est moi qui ai police de l'Assemblée. On a abordé ce Budget Supplémentaire, vous avez pu intervenir et Mr GENESTIER s'est exprimé et le Groupe socialiste s'est également exprimé. »

**Mr LAPIDUS :** « On n'a rien dit » en élevant la voix.

**Mr Le Maire :** « Vous n'êtes pas sur la scène d'un cabaret, ni sur celle des vœux. »

**Mr LAPIDUS :** « Vous ne voulez pas de caméra, vous êtes les premiers à la regarder tellement vous aimez ça ». Il se lève et répète « je ne veux pas de caméra mais je suis tellement beau qu'il me la faut. »

**Mr Le Maire :** « Vous l'avez filmé, c'est pas mal quand même / Cela fait rigoler Mr GENESTIER. »

**Mr LAPIDUS :** « Vous ne nous donnez pas la parole ? »

**Mr Le Maire :** « Mr GENESTIER, j'ai compris vos remarques et on les a pris en note. Maintenant, il faut poursuivre et passer au vote. »

Pendant ce temps, les Elus du Groupe Socialiste rangent leurs affaires.

**Mr LAPIDUS :** « C'est incroyable, on ne nous donne pas la parole sur un projet de Délibération »

**Mr Le Maire :** « Vous voyez le public, ce sont les primaires à la française »

**Mr LAPIDUS :** « C'est incroyable, on a rien dit. »

**Mr LAPIDUS :** « Comme ça, vous pourrez faire votre cinéma devant la caméra, vous aimez tellement ça, c'est incroyable ! »

Les 3 membres du Groupe LE RAINCY À VENIR se lèvent et quittent la salle (21 h 55).

**Mr Le Maire :** « Voilà comment on réagit quand on a rien à dire. Je m'adresse maintenant au public, on considère que Mr GENESTIER s'est exprimé, que Mr HAMMEL s'est exprimé et que Mr LAPIDUS s'est exprimé. Il y a encore un certain nombre d'autres points à aborder ce soir et il est déjà 21 h 57. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance avant ce vote, à 21 h 55.**

**VOTE** le Budget Supplémentaire tel que présenté :

<b>En section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	2 192 379,32 €
Recettes	2 192 379,32 €

<b>En section d'Investissement</b>	
Dépenses	1 495 412,51 €
Recettes	1 495 412,51 €

*Mr Le Maire tient à remercier Mr GENESTIER de sa contribution au débat.*

### **1.2 – BUDGET DE LA VILLE 2011 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITÉ.**

*Mr Le Maire fait remarquer que le projet de Délibération mentionnait Salvatore FICHERA et Roger BODIN en qualité de rapporteurs de ce point. Chacun aura compris que Mr FICHERA ne reprendra ses activités que petit à petit et donc il a demandé, ce soir à Mr BODIN, de présenter ce projet de Délibération.*

La directive européenne 2003/96/CE du 27 Octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, a obligé la France à adapter son régime de taxes locales sur l'électricité. La transposition a été effectuée par la Loi du 7 Décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Les principales caractéristiques de l'ancien dispositif étaient les suivantes :

- La taxe constituait une imposition facultativement instituée par les communes et les départements.
- Elle était assise sur une fraction du montant de la facture d'électricité acquittée par les consommateurs dont la puissance de raccordement était inférieure à 250 kVA.
- Les gros industriels ainsi que l'éclairage public étaient exonérés de cette taxe.

Le nouveau régime va notamment se traduire par :

- Une obligation de principe de taxer quasiment toutes les consommations finales d'électricité, y compris l'éclairage public.
- Un tarif minimum fixé par la Loi, applicable aux quantités d'électricité consommée et non plus au montant facturé.
- Une modulation possible de ce tarif par la Collectivité.
- Une indexation de la taxe, lorsqu'elle est fixée au tarif maximum, en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac).

Dans ce contexte, les opérations de contrôle et de perception vont devenir plus complexes, surtout du fait de l'ouverture des Marchés à la concurrence et de la pluralité des fournisseurs qui seront difficiles à contrôler.

En tant qu'adhérente au SIGEIF, la Ville du Raincy peut bénéficier du nouveau service offert par ce Syndicat qui consiste à collecter, pour le compte de la Ville, la taxe auprès de l'ensemble des fournisseurs et de lui en reverser le produit. La neutralité financière du nouveau dispositif est garantie par rapport à la situation précédente.

Cette Délibération permettra aux fournisseurs d'électricité de s'acquitter auprès du comptable public du SIGEIF du paiement de la taxe dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

#### **CONSIDERANT**

- que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) peut être perçue par le syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en lieu et place de la commune ;
- que ce syndicat peut reverser à la commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci ;

- que le SIGEIF a vocation à se substituer aux communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vue de sécuriser la collecte et le contrôle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité ;

**VU** la directive européenne 2003/96/CE, du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.5212-24 et L.2333-4,

**VU** la délibération du Comité du SIGEIF en date du 7 Février 2011,

**VU** l'avis de la Commission des Finances réunie le 9 Novembre 2011,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

**Mr BODIN** : « Je précise que cette taxe va s'appliquer à toutes les fournitures d'électricité, y compris les fournitures locales d'éclairage public. »

**Mr Le Maire** : « Je vois des collègues qui sont surpris par les coups d'aération. Ce n'est pas pour perturber l'Assemblée, il s'agit du système de refroidissement de la sonorisation qui, comme vous l'avez vu, a été changée. On ne l'avait pas renouvelée depuis 30 ans ; donc là c'est du matériel neuf. »

**Mr GENESTIER** : « Pas de question mais une explication de vote. Effectivement, il n'y a pas de variation par le transfert de gestion au SIGEIF, donc on votera pour cette Délibération. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance à 21 h 55.**

**DIT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est perçue par le SIGEIF, en lieu et place de la commune.

**DIT** que le tarif de la taxe est fixé par le Comité du SIGEIF en appliquant aux montants mentionnés à l'article L.3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales un coefficient multiplicateur unique de 8, actualisé à partir de l'année 2012 dans les conditions du deuxième alinéa de l'article L.2333-4.

**DIT** que 99 % du produit de la taxe perçue par le SIGEIF sur le territoire de la commune est reversé par le SIGEIF à la Ville du Raincy.

**DIT** que le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les recettes inhérentes à la présente Délibération seront constatées au Budget Communal.

### **1.3 – BUDGET DE LA VILLE 2011 : PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSÈQUES.**

**Mr Le Maire présente ce point de l'Ordre du Jour.**

1/ Monsieur Raoul DARDENNES nous a quitté le 8 août 2011, à l'âge de 86 ans. Chacun d'entre nous a, un jour, croisé ce musicien Raincéen qui aimait jouer de l'accordéon dans l'avenue de la Résistance.

Son ex-épouse a fait savoir à Mr Le Maire, par un courrier du 22 Août 2011, qu'elle ne souhaitait prendre en charge les obsèques de ce Monsieur avec qui elle n'avait plus de relation depuis longtemps. Ses enfants ne le souhaitaient pas davantage.

**CONSIDÉRANT** cette situation particulière et conformément à la législation en matière funéraire, Mr le Maire a fait procéder à l'inhumation par les Pompes Funèbres Générales du Raincy et propose au Conseil Municipal de prendre en charge les frais d'obsèques s'élevant à 1 350,00 € TTC.

2/ Par ailleurs, un jeune Raincéen, Yvon SABLANI domicilié allée des Postes, est décédé le 4 Novembre 2011 d'un œdème cérébral à la suite d'une altercation survenue dans les transports en commun, avec les voyageurs et ensuite avec le service de sécurité de la SNCF et de la RATP.

**Mr Le Maire** a aussitôt été contacté par le Secrétaire Général de la SNCF pour le prévenir de ce drame. Cette personne ne connaissait pas Le Raincy et a suggéré de contacter la Préfecture de Police pour envoyer des effectifs supplémentaires. Mr Le Maire a décliné cette proposition en estimant que la Ville pouvait gérer ce cas.

**Mr Le Maire** a ensuite contacté la mère de ce jeune et lui a proposé de mettre à sa disposition l'Avocate de la Ville et il lui a fait savoir que la Municipalité était prête à intervenir pour les frais d'obsèques. Parallèlement,

avec Mr Le Préfet et le Commissaire de Police, les choses ont été suivies pour le cas où les copains de ce jeune homme auraient eu une démarche un peu belliqueuse à l'égard de la Police et ce, pendant 2 à 3 jours. Les obsèques devraient avoir lieu vers la fin de la semaine.

*Mr Le Maire : « On me signale que Mr A. a rangé sa caméra au départ du Parti Socialiste. Donc, je remercie la famille A. d'interrompre sa provocation. C'est important de le dire parce que cela entrera dans le dossier. »*

**CONSIDERANT** cette situation exceptionnelle, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les frais d'obsèques de ce jeune homme, pour le même montant que précédemment : soit 1 350.00 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-11,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, réunie le 9 Novembre 2011,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance à 21 h 55.**

**DECIDE :**

- de prendre en charge les frais d'obsèques de Monsieur Raoul DARDENNES dont les obsèques ont eu lieu le 26 septembre 2011, pour un montant de 1 350.00 €.
- de prendre en charge les frais d'obsèques de Monsieur Yvon SABIANI, pour un montant de 1 350.00 € également.

**DIT** que la dépense sera prélevée sur le Budget Communal 2011, au chapitre des dépenses imprévues.

<b>1.4 – BUDGET DE LA VILLE 2011 : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SOCIÉTÉ RÉGIONALE D'HORTICULTURE, POUR LA RÉALISATION DE PLUSIEURS PROJETS DE L'ASSOCIATION.</b>
---

*Rapporteur : Pierre Marie SALLE.*

Lors de l'assemblée Générale du 22 janvier 2011 dernier, le Président de la Société Régionale d'Horticulture a sollicité la Ville afin d'obtenir une aide financière pour mener certains projets de l'Association.

En 2010 et 2011, cette Association a conduit des projets auxquels ont participé les enfants de l'école maternelle Thiers. Il s'agissait de la création d'un « espace jardin » avec :

- la fourniture de plants (salades, tomates, radis, fraisiers et divers semis...),
- l'organisation de visites commentées pour les 7 classes de cette école, aux jardins de l'Association, situés Villa Thiers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr Le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle de 600.00 € à la Société Régionale d'Horticulture.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, réunie le 9 Novembre 2011,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

*Mme GIZARD : « Je voudrais juste apporter une précision pour dire que la Société d'Horticulture a vraiment été très présente sur l'école maternelle Thiers, qu'elle continue d'ailleurs de l'être encore. Elle a beaucoup contribué au projet, développé pour les enfants, sur ce que peut être la culture dans un monde qui n'est pas tout à fait rural. Je souhaitais adresser mes remerciements à la Société d'Horticulture. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance à 21 h 55.**

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle 600,00 € à la Société Régionale d'Horticulture du Raincy.

**DIT** que la dépense sera inscrite sur le Budget Supplémentaire, au chapitre 67 Charges exceptionnelles – Compte 6745.

**1.5 - BUDGET DE LA VILLE 2011 : COMPLÉMENT AUX TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES (ENTRESOL DES « PRIMAIRES SOCIALISTES »)**

Rapporteur : *Mr Le Maire.* —

La Municipalité a décidé d'ouvrir à la location la Salle du Bar du Centre Culturel Thierry Le Luron.

Compte tenu de sa superficie, de son équipement et donc du niveau des prestations offertes par la mise à disposition de cette salle, il est proposé au Conseil Municipal de fixer son tarif de location à 1 000,00 € par jour.

Pour mémoire, au Centre Culturel Thierry Le Luron, le tarif de location de la Salle de spectacles est de 1 440.50 € par jour, celui de la Salle de réception est de 964.30 € par jour. Quant au tarif de la Salle polyvalente de l'ESAJ Raymond MEGE, il est de 1 050.00 € par jour.

Ensuite, le tarif de location de la Salle du Bar du Centre Culturel Thierry Le Luron sera incorporé dans le tableau général des tarifs de location de salles, dans la rubrique « Tarifs pour réceptions, vins d'honneur et autres manifestations ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-11,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, réunie le 9 Novembre 2011,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

*Mr Le Maire : « Vous le savez cher(e)s collègues, cela a d'ailleurs donné lieu à une polémique, nous avons eu une demande du Parti Socialiste, d'attribuer une salle pour les dates des 9 et 16 Octobre 2011. Le Parti Socialiste a donc été informé que nous donnions ces salles. Point important pour le public : nous avons une difficulté pour la première date car la salle était prêtée, la veille et l'avant-veille, à la communauté juive pour l'organisation des fêtes religieuses. Ensuite, pour l'autre date, nous avons la réservation de la salle de restauration du Centre Culturel Thierry Le Luron, par la Croix Rouge pour 2 jours. Donc, le Parti Socialiste était mécontent de n'avoir que l'entresol du Centre Culturel Thierry Le Luron. La Salle des fêtes aurait été disponible mais il n'était pas facile d'y organiser un bureau de vote, puisque les sièges sont fixés au sol ; d'où la proposition de l'entresol. Au début le Parti Socialiste a communiqué en disant que c'était la cave ; ce n'est pas la cave, c'est la buvette devant laquelle le bureau de vote a été installé. Le coût de location a été fixé à 1 000 €, au regard de ce qui se passait à Nice où c'était 500 €, de ce qui se passait sur la ville de Paris où c'était 300 € et où il y avait beaucoup de bureaux de vote. Le Parti Socialiste avait réclamé 2 bureaux de vote au Raincy, ils ont finalement accepté de n'en faire qu'un seul. Je voudrais souligner que la Ville a payé aux alentours de 860.00 € d'heures supplémentaires pour les gardiens et les personnels qui ont participé à l'organisation des ces journées de scrutin. Et, comme je suis plutôt bien informé, j'ai appris qu'au 1<sup>er</sup> tour, le Parti Socialiste avait récolté 1 276 € et que pour le 2<sup>nd</sup> tour, il s'agissait à peu près de la même somme. Donc, au total, je leur demande une contribution qui, au regard des heures supplémentaires, d'une part, et de leurs recettes, d'autre part, est à peu près équivalente. Comme vous le savez, tout tarif de location doit entraîner un vote du Conseil Municipal, donc si je ne vous faisais pas voter cette Délibération, la Ville ne pourra pas émettre de titre de paiement. Je veux quand même leur envoyer ce titre et je rappelle que la somme de 2 fois 1 000 € sera versée au Budget Communal, donc il s'agit d'une bonne action. Le Parti Socialiste a récolté, au niveau national, 1 700 000 €, il nous versera 2 fois 1 000 €. Je ne peux pas leur donner la parole maintenant ; ils auraient du rester. J'ai téléphoné à C. BARTOLONE qui m'a dit qu'effectivement, c'était un peu cher. Je lui ai alors fait valoir le paiement des heures supplémentaires. Peut être qu'à Bondy ou à Clichy sous Bois, c'est payé sur le Budget Communal mais j'ai attiré l'attention sur le fait que cela pouvait constituer un recours. On ne peut pas payer des dépenses politiques directement sur le Budget de la Ville. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance à 21 h 55.**

**DECIDE** de fixer à 1 000.00 € par jour, le tarif de location de la Salle du Bar du Centre Culturel Thierry Le Luron.

**DIT** que :

- ce tarif fera l'objet de la même révision de prix que les différentes prestations communales ;
- les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budget Communal.

## 1.6 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2011 : VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Roger BODIN.

Le Budget Supplémentaire est une Décision Modificative particulière qui, outre l'ajustement des crédits, a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, lorsqu'ils n'ont pas été repris au Budget Primitif et de réajuster éventuellement le montant de la redevance d'assainissement.

En effet, le Budget Primitif 2011 du Budget Annexe d'Assainissement a été adopté le 10 Février 2011 et le Compte Administratif 2010, le 17 Juin 2011. En conséquence, les résultats de clôture 2010, constatés le 17 juin 2011, doivent être repris dans le cadre d'un Budget Supplémentaire 2011. C'est l'objet principal de la présente Délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,

VU la Délibération en date du 10 Février 2011 adoptant le Budget Primitif du Budget Annexe d'Assainissement 2011,

VU la Délibération du 17 Juin 2011 adoptant le Compte Administratif d'Assainissement 2010,

VU la Délibération du 17 Juin 2011 portant affectation du résultat d'Assainissement 2010,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 9 Novembre 2011,

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 7 Novembre 2011,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2010.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Le Groupe LE RAINCY À VENIR** avait quitté la séance à 21 h 55.

**INTÈGRE** les résultats de clôture de l'exercice 2010, ainsi que l'affectation aux autres réserves ainsi établis :

a	Excédent antérieur reporté	115 845,71 €
b	Résultat comptable de l'exercice 2010	619 613,92 €
a+b=c	Résultat cumulé à affecter au 31.12.2010	735 459,63 €
d	Excédent affecté pour le déficit de la section d'Investissement	120 776,61 €
e	Excédent affecté à l'autofinancement (investissement)	520 000,00 €
c - d = f	Affectation au c/1068 – réserves (investissement)	640 776,61 €
c - f = g	Affectation au c/002 (fonctionnement)	94 683,02 €

**ADOpte** le Budget Supplémentaire d'Assainissement équilibré en dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	94 683,02 €	94 683,02 €
Investissement	66 410,75 €	66 410,75 €

## 2.1 – CRÉATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur : Mr Le Maire. Il va s'exprimer pour le public principalement puisque les membres du Conseil Municipal ont une note assez complète.

Afin de financer les équipements publics, la commune perçoit la Taxe Locale d'Équipement (TLE) dont le fait générateur est le Permis de Construire.

La Loi de Finance rectificative du 29 décembre 2010 remplace la Taxe Locale d'Équipement par la Taxe d'Aménagement qui s'appliquera, beaucoup plus largement, aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature (comme les piscines), soumises à un régime d'autorisation prévu par le Code de l'Urbanisme.

La Loi prévoit certaines exonérations qui s'imposent à la Ville. Ainsi, sont exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe : les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique, dont la liste est fixée par un Décret en Conseil d'Etat, les constructions de logement sociaux financés en PLA-I, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démolé depuis moins de dix ans ou encore, les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés.

La Loi permet également à la Commune d'instaurer des dérogations facultatives pour les locaux industriels, commerciaux ou pour les autres catégories de logements sociaux.

La réforme marque l'abandon de la Surface Hors Œuvre Nette comme base de calcul pour la remplacer par la somme des surfaces de plancher closes ou couvertes, ce qui permettra de prendre en compte les dépendances (garages, caves, sous-sols, piscines, etc.), non prises en comptes par l'ancienne assiette.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 la taxe d'aménagement se substitue de plein droit à l'actuelle Taxe Locale d'Equipement.

En conséquence, si le Conseil Municipal ne délibère pas avant le 30 novembre 2011 sur le taux qu'elle souhaite appliquer, la part communale passerait alors de 5 % à 1%.

Il est donc proposé, par la présente Délibération, de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement au même taux que l'actuelle Taxe Locale d'Equipement, soit à 5 %.

Cette Délibération sera valable pour une durée de 3 ans mais pourra être modifiée tous les ans.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 la Taxe d'Aménagement se substituera également à la participation pour raccordement à l'égoût (PRE) et à la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Entre le 1<sup>er</sup> mars 2012 et le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la Commune peut soit continuer à utiliser ces participations, soit adopter un taux majoré de Taxe d'Aménagement compris entre 5 % et 20%. La Loi permet également au Conseil Municipal de moduler le taux de la taxe en définissant des secteurs géographiques sur la commune.

Cette période incitative permettra de mener les études nécessaires avant de basculer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, vers une prise en charge exclusive des équipements publics par la Taxe d'Aménagement.

VU la Loi de Finance rectificative n°2010-1658 et notamment son article 28,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L 331-1 et suivants,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 1988 ayant fixé le taux de la Taxe Locale d'Equipement à 5%.

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 10 Novembre 2011,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

*Mr Le Maire : « En ce qui concerne les piscines, cela va générer des recettes supplémentaires. Je trouve que quand quelqu'un a une piscine, ce n'est pas un signe extérieur de richesse, et si on lui demande quelques dizaines d'euros dessus, moi cela ne me choque pas.*

*Par ailleurs, la nouvelle Taxe d'Aménagement nous permet éventuellement de sectoriser les choses. Ce sera peut être le cas derrière le futur Commissariat, si on a des investissements à réaliser pour l'accessibilité à la résidence étudiante et aux nouveaux logements. J'ai oublié de le dire tout à l'heure, Mr GENESTIER, dans tout ce qui est séquencé, il y a le Commissariat. Si on a le Commissariat maintenant, c'est que le Conseiller Général socialiste nous l'a bloqué pendant 2 ans.*

*La TLE est afférente à toutes les constructions : le type qui construit un pavillon, il ne paye pas beaucoup mais quand un promoteur construit un immeuble, il paye beaucoup plus. En Commission d'Urbanisme, j'ai demandé le produit de la TLE sur les 3 dernières années :*

- en 2008, la Ville a perçu 189 631 €, c'est pas mal ;
- en 2009, on était redescendu à 103 923 € ;
- et en 2010, on était remonté à 177 750 €.

*J'ai vu le Préfet de la Seine-Saint-Denis Samedi dernier et je lui ai fait savoir qu'il serait bien que les Villes aient des indications un peu plus précises sur cette Taxe d'Aménagement et qu'elles puissent être accompagnées un peu dans l'année, sur l'évaluation. Comme vous le voyez, on est à peu près à 200 000 € alors les droits de mutations, c'est plus d'un million d'euros.*

*On a reçu plusieurs documents. Gérard LISSORGUES, qui est le nouveau Président de la Chambre de Commerce, attire notre attention sur un certain nombre de points que l'on intégrera dans l'étude qui sera faite tout au long de la mise en place de cette taxe. On a aussi une lettre du Président de l'Office Départemental d'HLM qui nous dit les effets néfastes de l'action gouvernementale, à travers cette taxe, sur le logement social. Au Raincy, on joue la prudence en maintenant le taux et, d'autre part, c'est un texte de Loi à appliquer. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance à 21 h 55.**

**FIXE** sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 5% ;

**DIT** que les recettes perçues au titre de la Taxe d'Aménagement seront constatées au Budget Communal 2012 en section d'Investissement.

## **2.2 – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION D'AIRE DE STATIONNEMENT.**

*Rapporteur : Mr Le Maire.*

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Ville du Raincy impose aux nouvelles constructions, ou lors d'extension, des normes de réalisation de stationnement. **L'objectif est de réduire autant que possible l'occupation du domaine public par des véhicules appartenant aux résidents.**

L'Article L. 123-1-2 du Code de l'Urbanisme indique que lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même à l'obligation de réaliser des aires de stationnement imposées par le P.O.S de la commune, pour des motifs techniques ou d'architecture, il peut être soustrait à cette obligation, soit en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit en versant à la commune une participation pour non réalisation des places prévues, afin que la Collectivité réalise elle-même les places manquantes.

La valeur maximum de cette participation a été fixée à la date de promulgation de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain. Elle peut être modifiée chaque année en fonction des montants plafonds actualisés sur la base de l'indice du coût de la construction, à partir de l'indice du 4<sup>ème</sup> trimestre correspondant.

La circulaire du 23 décembre 2010, DEVL 1027216C, émanant du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, précise les valeurs nettes de revalorisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer la revalorisation de cette participation pour non réalisation de place de stationnement, en portant le montant de 16 209,50 € à 16 415,10 €.

### **CONSIDÉRANT**

- que le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors de la voie publique ;
- qu'à titre exceptionnel, lorsque, pour des motifs techniques ou d'architecture, les constructeurs sont dans l'impossibilité de réaliser la totalité des aires de stationnement exigées pour le Plan d'Occupation des Sols en vigueur ;
- par suite, que les constructeurs doivent participer financièrement à la réalisation de ces places lorsqu'ils ne peuvent les réaliser au sein de leurs opérations ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1-2 et R. 332-7-1,

**VU** l'Article 34 de la loi SRU du 13 Décembre 2000,

**VU** le Plan d'Occupation des Sols, approuvé en date du 18 Octobre 1978, révisé les 12 décembre 1991 et 13 mars 2000 puis modifié les 24 avril 2006, 29 septembre 2008, le 21 décembre 2009 et le 13 décembre 2010,

**VU** la circulaire du 23 Décembre 2010, DEVL 1027216C, émanant du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, précisant les valeurs nettes de revalorisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement,

**VU** l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 10 Novembre 2011,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

*Mr Le Maire : « C'est un sujet d'actualité parce que nous allons organiser prochainement une réunion d'information avec les promoteurs du projet de petit immeuble dans l'allée Victor Hugo. A cet endroit, le problème de stationnement se pose mais les promoteurs ont trouvé une solution en achetant des places de parking. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**Le Groupe LE RAINCY À VENIR** avait quitté la séance à 21 h 55.

**FIXE** le montant de la participation pour non réalisation des aires de stationnement à 16 415,10 € par place,

**DIT** que ce montant sera réévalué par référence à l'indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, chaque année.

**DIT** que la recette inhérente à cette Délibération sera constatée au Budget Communal.

### **2.3 – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION POUR NON CONSTRUCTION DE STATION INDIVIDUELLE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES.**

*Rapporteur : Mr Le Maire.*

La Mairie (pour les égouts communaux) et le Conseil Général (pour les collecteurs départementaux) investissent chaque année afin d'améliorer et d'entretenir les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées).

**La réalisation ou l'extension de nouvelles constructions, des pavillons ou immeubles destinés à recevoir des logements, des activités, du commerce ou des services administratifs, nécessite le renforcement de ces réseaux.**

Par conséquent, lors de la délivrance des Autorisations d'Occupation du Sol (Permis de Construire et Déclaration Préalable), il est demandé au pétitionnaire de payer pour le compte du Conseil Général ou pour la Commune une participation pour non réalisation de station individuelle d'épuration des eaux usées.

Cette année, par Délibération en date du 19 mai 2011, le Conseil Général a fixé le montant de la participation pour non construction de station individuelle d'épuration des eaux usées à 650,00 €.

Aux fins de concordance de tarifs, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer aux autorisations d'urbanisme, les mêmes bases que celles du Département, à savoir 630,00 € par logement et extension de logement supérieur à 20 m<sup>2</sup> ou par portion de 100 m<sup>2</sup> de bâtiment autre qu'à usage d'habitation, en cas de branchement sur le réseau départemental, (pour mémoire, le montant était de 600,00 € en 2008/2009 et 2010 mais il n'est appliqué, concernant les logements, qu'à partir d'une extension de plus de 20 m<sup>2</sup>).

Cette somme sera versée soit à la Commune (pour les égouts communaux), soit au Conseil Général (pour les collecteurs départementaux).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental,

**VU** la Délibération du Conseil Général en date du 19 Mai 2011 fixant le montant départemental de la participation pour non construction de station individuelle d'épuration des eaux usées, transmise par courrier en date du 28 Juin 2011 ;

**VU** le courrier référencé DEA/SAF/SC/SCA/N° D/2011/00889 du 28 Juin 2011 adressé par Mme Josiane BERNARD, Vice Présidente, en charge de l'écologie urbaine, de l'environnement et assainissement,

**VU** l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 10 Novembre 2011,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

*Mr Le Maire : « C'est le Conseil Général qui fixe le taux, sa Délibération date du 19 Mai 2011 ; la Ville du Raincy applique le même taux. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**Le Groupe LE RAINCY À VENIR** avait quitté la séance à 21 h 55.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant de la participation pour non construction de station individuelle d'épuration des eaux usées à 650,00 € et dans les conditions suivantes :

- immeubles d'habitation et extension de logement supérieur à 20 m<sup>2</sup> 650,00 € par logement,
- immeubles industriels et commerciaux 650,00 € par tranche de 100 m<sup>2</sup> de surface (la quantité à prendre en compte étant arrondie au chiffre entier supérieur)

**DIT** que la recette inhérente à cette Délibération sera constatée au Budget Communal.

#### **2.4 – CESSION DES 2 APPARTEMENTS SIS 23 ALLÉE DE L'EGLISE.**

*Mr Le Maire, rapporteur de ce point, souligne que le projet de Délibération a été soumis à la Commission d'Urbanisme. Il rappelle ensuite que le 23, allée de l'Eglise c'est la parcelle située à l'angle de l'allée de l'Eglise et du boulevard de l'Est sur laquelle sont construits un petit immeuble, en bord de voie, et un petit pavillon abandonné, en fond de parcelle.*

Dans le cadre de l'application de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment, son article 55, il est nécessaire de rappeler que la Ville du Raincy doit s'engager à permettre la réalisation de 50 logements aidés par an et qu'une des priorités affichées est de diversifier l'habitat pour répondre à tous les besoins et accroître le parc de logements aidés.

La Ville du Raincy a décidé de mener une triple action en faveur de la diversité de l'habitat, à savoir :

- de prévoir un certain quota de logements aidés pour tous les programmes immobiliers neufs,
- de conventionner une partie de certains logements privés,
- de rechercher à acquérir des bâtis anciens pour la réalisation de logements aidés.

L'immeuble dans lequel sont situés les deux appartements concernés par cette Délibération est une petite copropriété ancienne sise 23, allée de l'Eglise, qui rentre complètement dans le cadre de la troisième action menée par la Ville, à savoir l'acquisition de bâtis anciens pour y réaliser des logements aidés.

C'est ainsi que la Ville du Raincy (en 2007 et 2008) a décidé d'exercer son droit de préemption urbain renforcé sur :

- 1<sup>er</sup>) - les lots 2, 3,11 et 12 (décision N° 07.111, du 18 décembre 2007) correspondant à un appartement situé au deuxième étage de la copropriété sise 23, allée de l'Eglise (cadastrée AC 036) et représentant une surface habitable de 73,23 m<sup>2</sup>, pour un montant de 225 000,00 Euros, soit le prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 18 octobre 2007 ;
- 2<sup>ème</sup>) - les lots 5 et 8 (décision N° 08.011, du 04 février 2008) correspondant à un appartement situé au rez-de-chaussée de ladite copropriété sise 23, allée de l'Eglise (cadastrée AC 036) et représentant une surface habitable de 31,48 m<sup>2</sup>, pour un montant de 105 000,00 Euros, soit le prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 07 décembre 2007 ;

La Société EDOUARD BRANLY représentée par M. Diamantino MARTO sise à MITRY MORY (77290) rue Edouard Branly Z.I a exprimé la volonté de racheter ces deux appartements à la Ville afin de réaliser une opération immobilière mixte sur cette parcelle et sur la parcelle du 50, boulevard de l'Est, lui appartenant déjà.

Cette opération contribuerait donc à rapprocher la Ville de l'objectif fixé par la loi SRU.

La cession de ces deux lots pour un montant total de 355 035,54 € prend en compte le dernier avis de l'estimation vénale rendue par « France Domaine », mais aussi les frais notariés et le portage financier assuré par la Ville.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, et notamment l'article 55,  
**VU** les Articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs au droit de préemption urbain,  
**VU** les Articles L. 213-1, L. 213-14, R. 213-14 et 213-15 du Code de l'Urbanisme,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 1998 instaurant l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble du territoire communal,  
VU la Délibération n° 2007.06.10 relative à la diversité de l'habitat et la détermination des quotas de logements aidés dans les programmes immobiliers en date du 25 juin 2007,  
VU la dernière estimation vénale de ces deux appartements émanant de « France Domaine », d'un montant de 337 200,00 €, en date du 16 août 2011,  
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 10 Novembre 2011,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

*Mr Le Maire : « C'est un endroit susceptible d'être urbanisé. La Municipalité a fait en sorte que l'acquéreur du pavillon abandonné en fond de parcelle se rapproche d'un de ses collègues promoteurs. La Ville était propriétaire de 2 appartements à l'intérieur de cet immeuble, elle les revend. On les revend au prix majoré des frais de portage et autres, donc cela va nous rapporter un petit quelque chose en plus et cela permet d'avoir, comme Mr BODIN l'a dit tout à l'heure, une possibilité d'intervenir. L'objectif c'est de réaliser 13 ou 15 logements dont 25 % de logements aidés. On fera bien évidemment une concertation des riverains. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Le Groupe LE RAINCY À VENIR** avait quitté la séance à 21 h 55.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une promesse unilatérale de vente, et tout autre actes et documents afférents à cette vente, avec la Sté EDOUARD BRANLY, dont le siège social est à MITRY MORY (77290) Rue Edouard Branly Z.I représentée par M. Diamantino MARTO, pour les lots 2, 3, 11, 12 relatifs à un appartement situé au deuxième étage de la copropriété sise 23, allée de l'Eglise au RAINCY (93340) et les lots 5 et 8 relatifs à un appartement situé au rez-de-chaussée de la même copropriété pour un montant total de 355 035,54 €.

**DIT** que la recette provenant de cette opération sera constatée au chapitre correspondant sur le budget communal.

## **2.5 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.**

*Rapporteur : Mr Le Maire qui précise qu'il y a eu un problème de mise en page et de reprographie du dossier de convocation du Conseil Municipal. Ce qui a fait que les Elus n'avaient pas ce projet de Délibération relatif à l'Avis du Conseil Municipal sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le dossier initial. Ce document a été adressé par courrier le 9 novembre 2011. Quant au projet de Schéma, élaboré par le Département, ce document d'environ 80 pages (recto/verso) n'a pas été joint compte tenu du nombre de photocopies à réaliser. Il a été précisé aux Elus que ce document était consultable en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture.*

La Loi relative à « l'accueil et l'habitat des Gens du voyage » du 5 juillet 2000, oblige les communes de plus de 5,000 habitants de mettre en œuvre un dispositif d'accueil (direct ou indirect) pour les gens du voyage, organisé dans le cadre d'un Schéma Départemental. 90 schémas sont à ce jour approuvés en France.

Le Schéma départemental d'aires d'accueil des gens du voyage, qui sera adopté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, permet de définir le nombre d'aires, leur capacité et leur emplacement sur notre Département. Une aire d'accueil doit être inscrite au schéma pour pouvoir bénéficier de la subvention de l'Etat à hauteur de 70 %.

Il est précisé que les places prévues dans le cadre de l'accueil hivernal ne sont pas à comptabiliser dans ce schéma.

Un premier Schéma Départemental pour la Seine-Saint-Denis avait été établi. Mais l'Arrêté Préfectoral du 11 août 2003 arrêtant ce schéma d'accueil des gens du voyage a été annulé par décision du Tribunal Administratif en date du 28 juin 2007 (notifiée le 13 septembre 2007).

Le Préfet et le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis ont donc élaboré un nouveau Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage et, par courrier du 27 mai 2011, en ont adressé le projet aux Collectivités concernées, en sollicitant leur avis.

Le Schéma prévoit la réalisation de 600 places en Seine-Saint-Denis. Le département a été divisé en six secteurs de cohérence pour lesquels un nombre de places à réaliser a été fixé.

Le secteur de cohérence dont dépend Le Raincy compte également les villes de Clichy-sous-Bois, Gagny, Livry-Gargan, Montfermeil, Les Pavillons-sous-bois, Vaujours, Villemomble et Coubron.

93 places sont à prévoir sur ce secteur. A défaut de création des places, les communes sont assujetties à un taux pour une participation financière. Les deux cas de figure sont répartis de la manière suivante :

Communes	Nombre de places à réaliser	Taux de participation au sein du secteur de cohérence
LE RAINCY	11	10,80%
CLICHY-SOUS-BOIS	0	7,50%
GAGNY	19	17,20%
LIVRY GARGAN	23	21,50%
MONTFERMEIL	11	10,80%
PAVILLONS SOUS BOIS	13	11,80 %
VAUJOURS	0	5,4%
VILLEMOMBLE	16	15,10%

Le calcul du quota par commune s'effectue, selon la Loi, en fonction du nombre d'habitants au m<sup>2</sup> et du versement de la DSU.

La Loi prévoit que les communes de moins 5.000 habitants et les villes où il convient de réaliser moins de 10 places sont exonérées de création de place.

La Ville de Coubron comptabilisant moins de 5.000 habitants n'est donc pas concernée par le dispositif.

Une réunion de concertation avec les Villes de notre secteur de cohérence s'est tenue en Sous-préfecture du Raincy le 14 octobre dernier.

Le calendrier à venir est le suivant :

Décisions	Acteurs	Echéances
Proposition d'une réévaluation des places à réaliser en fonction de la prise en compte des terrains familiaux	DRIHL	Novembre 2011
Réunion de la Commission Départementales Consultative après les réunions des secteurs de cohérence et après les 31 octobre 2011	Préfet / Conseil Général	9 décembre 2011

**Le projet du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage est un document contenant 79 pages. C'est la raison pour laquelle, il est consultable en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture.**

**VU** l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**VU** le nouveau projet de Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage adressé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis par courrier du 27 mai 2011 sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT :**

- la répartition inéquitable des 5 360 places de stationnement en Région Ile-de-France au détriment notamment du département de la Seine-Saint-Denis,

- que le schéma prévoit la réalisation en Seine-Saint-Denis, de 600 places,

- que la Ville du Raincy doit, avant toute chose, appliquer difficilement la Loi SRU sur la création de nouveaux logements sociaux sur son territoire,

- que la Ville du Raincy, en raison de son histoire, de son urbanisation et de la nature du sol ou du sous-sol, ne dispose pas de terrain répondant aux caractéristiques des aires d'accueil des gens du voyage,

**VU** l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 10 Novembre 2011,

**VU** la décision Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

**Mr Le Maire :** « C'est un texte de Loi qui remonte au 5 juillet 2000, qui était issu de ce que l'on a appelé au Parlement l'amendement Malandain. C'était une disposition prévoyant que toutes les Collectivités Locales devaient, si elles voulaient pouvoir faire expulser des caravanes sur leurs territoires, créer une aire de stationnement en fonction de l'importance de sa population. Un certain nombre de communes sont concernées

en Seine-Saint-Denis. Lors de la mise en place du dispositif, en 2005/2006, Le Raincy étant déjà confronté à la Loi SRU obligeant la construction de logements aidés, il n'était pas facile de prévoir en plus des aires de stationnement. Pour autant, la Municipalité avait tout de même obtenu un consensus, ce qui n'est pas chose facile avec les Socialistes, et ce sont les mêmes qui ont déferé le projet de schéma départemental devant le Tribunal Administratif, puis devant le Conseil d'Etat. Ils ont obtenu satisfaction contre le Préfet d'alors et le schéma départemental a été annulé. On revient donc maintenant vers les Conseils Municipaux pour l'élaboration d'un nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Ce que je propose, c'est que nous fassions la même argumentation puisque nous n'avons pas de capacité foncière qui nous permette de réaliser une aire de stationnement. Par ailleurs, on n'a jamais eu de caravane dans l'avenue de la Résistance, on n'a jamais été vraiment confronté à ce problème. Tertio, on n'a pas à se déjuger : les arguments que nous avons en 2005 restent les mêmes en 2011, c'est-à-dire que nous donnons un avis défavorable au schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Pour l'information du public, le nombre de places à réaliser sur Le Raincy serait de 11. Une autre information, à l'époque, le Préfet nous avait proposé de réaliser les aires de stationnement sur le 48 allée du Plateau. J'ai fait remarquer au Préfet d'alors, qu'il m'avait adressé un autre courrier me disant que ce terrain était dangereux et menaçait de s'effondrer à tout moment.

Pour vous donner quelques informations sur les nombres de places à réaliser par les autres communes : Livry Gargan : 23 ; Montfermeil : 11 ; Pavillons sous Bois : 13 ; Vaujours : 0 ; Villemomble : 16. Il y a un truc que je ne comprends pas, mais il y a plein de trucs que je ne comprends sur cette commune, Clichy sous Bois : 0. Il s'est toujours bien débrouillé celui-là pour passer entre les gouttes de la Justice, pour gagner aux élections dans les bureaux 8, 9 et 10 et tout, et tout... Mais bon, comme je sais que c'est une ville pauvre... Je serai tenté de demander au Préfet pourquoi il y a 0 pour Clichy sous Bois, s'il ne s'agit pas d'une faute de frappe ? Parce que si Le Raincy en a une dizaine, il faut donc que les arguments soient les mêmes pour toutes les villes. On avait déjà voté en 2003 sur ce sujet, je le lis, notamment pour Mr GENESTIER "le Conseil Municipal à la majorité 27 voix pour, 2 refus de vote (Agir et Vivre Ensemble), Mr DESPÉRT et Mme DEJIEUX sortis momentanément, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage, demande au représentant de l'Etat de revoir la situation de la Ville du Raincy dans l'ensemble du projet, autorise Mr Le Maire à mener toutes les négociations et discussion avec le représentant de l'Etat afin de préserver les intérêts de la Ville" Donc, Mr GENESTIER vous aviez voté avec la Majorité à l'époque.

En conclusion, notre argumentation c'est de dire que nous avons déjà beaucoup de difficultés pour réaliser une partie de notre contingent social. Les aires de stationnement, on n'a pas la possibilité de les faire. On en parle lors de la Commission d'Urbanisme, cela représente une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance à 21 h 55.**

**DECIDE** d'émettre un avis défavorable sur le Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage du Département de la Seine-Saint-Denis.

### **3.1 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES : RESTAURANT SCOLAIRE, GARDERIES ET ÉTUDES.**

Rapporteur : **Claire GIZARD.**

Un Règlement Intérieur des accueils périscolaires avait été voté lors de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2010, suite aux modifications apportées concernant le prépaiement et la pré inscription de ces accueils.

Au cours de l'année scolaire 2010/2011, un comité d'évaluation, composé du Maire-Adjoint chargé de l'Éducation, des 6 Directeurs d'écoles, des 3 Présidents de Fédérations de Parents d'Elèves, des 6 élus qui siègent en Conseils d'Écoles et des 2 responsables de service, s'est réuni à 6 reprises, afin d'évaluer ce nouveau système et d'apporter les ajustements nécessaires à son bon fonctionnement.

Certaines modifications ont été validées par ce comité et il convient donc de modifier, en ce sens, le Règlement dont un exemplaire est joint à la présente Délibération. Ces modifications sont écrites en italique et leur texte est grisé.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Education - Petite Enfance - Jeunesse et Périscolaire, réunie le 11 octobre 2011,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

**Mme GIZARD** : « Nous avons apporté de la souplesse au système. Les familles acquièrent des entrées à la garderie au nombre qu'elles souhaitent. Nous avons, par ailleurs, répondu à une attente des directeurs et

directrices d'écoles qui souhaitaient que la garderie soit effective jusqu'à 17 h 00. C'est vrai que nous avons quelques soucis de sécurité, dans la mesure où certains enfants étaient inscrits à la garderie, les parents venaient les récupérer et souvent sans que l'encadrement de l'école en soit informé. Donc, nous avons inscrit dans ce Règlement que tout enfant prévu à une garderie l'est jusqu'à 17 h 00 et que les parents ne pourront pas venir le chercher plus tôt, sauf bien sûr cas particulier. Nous avons également rappelé que les accueils périscolaires sont soumis à des taux d'encadrement et que le paiement devait être effectué avant la garde de l'enfant. Ce qui fonctionne plutôt bien puisque sur l'expérience de l'année dernière, nous nous étions aperçus que 70 % des familles pré-inscrivaient les enfants pour 3 mois. Cela ne semblait pas difficile pour les familles de faire cette avance et nous constatons que nous sommes à peu près dans les mêmes proportions aujourd'hui. Nous avons aussi, pour la mise en place du début d'année, été relativement souples parce que certaines familles n'avaient pas encore compris, malgré une information largement développée, qu'il fallait pré-inscrire. Mais aujourd'hui, nous sommes maintenant dans des mesures beaucoup plus strictes et tout enfant qui n'est pas pré-inscrit n'est pas accueilli et est remis sous la responsabilité du directeur ou de la directrice de l'école. On a assez peu de situations de cette nature mais cela s'est déjà produit. Aussi, je crois qu'il faut maintenant montrer que lorsqu'on met un règlement en place, nous nous attachons à ce qu'il soit respecté. Les premiers bilans qui sont faits, sont plutôt positifs et les familles ont accueilli favorablement la souplesse qui a été donnée au système, à savoir de ne pas figer des jours à la garderie. Donc, je vous propose, après que les parents d'élèves et la Commission l'aient fait, de bien vouloir approuver et valider ce Règlement Intérieur pour qu'il soit appliqué sur l'ensemble de l'exercice de l'année scolaire à venir. »

**Mr Le Maire :** « Je souligne, en complément de ce que vient de dire Claire GIZARD, qu'on a eu un gros effort de concertation, que toutes les fédérations de parents d'élèves ont participé et je pense qu'on est arrivé, entre 2010 et 2011 grâce au comité d'évaluation dont Mme GIZARD vous a parlé, à quelque chose qui convient au plus grand nombre. Je confirme ce qu'a dit Mme GIZARD : quand il y a un règlement, il y a des règles et les règles, on les respecte. Cela vaut aussi pour la restauration scolaire. On a une famille qui règle la restauration à la fin de l'année. C'est-à-dire que ce n'est pas avec un mois de retard, c'est avec 10 mois de retard. Il arrive un moment où on est obligé de froncer les sourcils pour rappeler les règles à respecter. »

**Mme GIZARD :** « Je voudrais effectivement préciser que pour les difficultés de paiement, bien évidemment s'il y a une situation sociale difficile, le Service Social s'en charge immédiatement et prend tout de suite en charge l'étude du cas. Mais je dois dire que dans 90 % des cas, c'est simplement de l'oubli. J'ai été un peu surprise de voir les montants payés en fin d'année par certaines familles ; ce sont des montants extrêmement importants alors que cela aurait pu être fait tout au long de l'année. »

**Mr Le Maire :** « Point important, c'est aussi maintenant à nous de voir qu'il vaut mieux froncer les sourcils tous les mois plutôt que d'attendre que la somme devienne énorme. On a demandé qu'on puisse avoir une coordination entre les services pour la gestion des impayés et Mme GIZARD a raison de souligner qu'il y a parfois des problèmes sociaux. Ce n'est pas toujours le cas au Raincy. Au Raincy, on entend des bêtises « avec le pognon que vous avez au Raincy, vous n'avez qu'à faire payer les riches » ou encore « il y en a d'autres qui pourraient payer à ma place ». Je me suis rapproché d'autres Collègues, ils rencontrent les mêmes problèmes mais au Raincy, il ne faut pas croire que les impayés de cantine sont synonymes de difficultés sociales. »

**Mr GENESTIER :** « Il s'agit d'une question de forme. Sur le dernier article, en page 66 du dossier du Conseil Municipal, il est indiqué que le nouveau Règlement amendé entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2010. Cela n'est pas possible, pour le 1<sup>er</sup> Septembre 2011 non plus. Je pense qu'il pourra entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> Décembre ou au 1<sup>er</sup> Janvier prochains mais, en tout cas, pas au 1<sup>er</sup> Septembre 2010 ou 2011. »

**Mme GIZARD :** « C'est bien évidemment à partir du moment où le Conseil Municipal aura accepté ce Règlement Intérieur. »

**Mr Le Maire :** « L'amendement GENESTIER est adopté puisqu'il est de bon sens. Il faut supprimer la dernière phrase du premier paragraphe de l'Article V. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance à 21 h 55.**

**APPROUVE** les modifications apportées au Règlement Intérieur des accueils périscolaires (restauration scolaire, garderies, études).

#### **4.1 – ADHÉSION AU SEDIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « SEINE DÉFENSE » POUR LA COMMUNE DE PUTEAUX (92).**

*En l'absence de Salvatore FICHERA, Mr Le Maire présente ce point.*

Par courrier arrivé en Mairie le 12 Juillet 2011, le Syndicat des Eaux d'Ile de France informait la Ville du Raincy de l'adhésion au Syndicat, de la Communauté d'Agglomération « Seine Défense ». Celle-ci regroupe 2 communes des Hauts de Seine : Courbevoisie et Puteaux.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de chacune des communes adhérentes au Syndicat de se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 5211-1 à L 5212-34, L 5216-7-1, L 5211-18 et L 5711-1 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la Délibération N°19 en date du 5 Avril 2011 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Seine Défense » sollicitant à l'unanimité son adhésion au SEDIF, pour la commune de Puteaux ;

**VU** la Délibération N° 2011-21 du Comité du SEDIF en date du 23 Juin 2011, approuvant cette demande d'adhésion ;

**VU** l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 10 Novembre 2011,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**Le Groupe LE RAINCY À VENIR** avait quitté la séance à 21 h 55.

**APPROUVE** l'adhésion au SEDIF de la communauté d'agglomération « Seine Défense », pour le territoire de la commune de Puteaux.

**DIT** que la présente Délibération sera notifiée au Président du SEDIF.

#### **4.2 – ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE BOIS D'ARCY (78).**

*En l'absence de Salvatore FICHERA, Mr Le Maire présente également ce point.*

Par courrier arrivé en Mairie le 6 Juillet 2011, le SIGEIF informait de l'adhésion au Syndicat de la ville de Bois d'Arcy (78).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de chacune des communes adhérentes au SIGEIF de se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

**VU** la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la Loi N°88-13 du 5 Janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment, son titre IV concernant la coopération intercommunale, ainsi que la Circulaire Ministérielle du 19 Février 1988 de mise en œuvre de cette Loi,

**VU** la Loi N°99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 5211-18, L 5212-1, L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat de communes,

**VU** l'Arrêté inter préfectoral du 29 Mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF),

**VU** la Délibération du Conseil Municipal de la ville de Bois d'Arcy du 15 Mars 2011, sollicitant son adhésion au SIGEIF pour les 2 compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

**VU** la Délibération N°11-23 du 27 Juin 2011 du Comité d'Administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la ville de Bois d'Arcy pour les 2 compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

**VU** l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 10 Novembre 2011,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**Le Groupe LE RAINCY À VENIR** avait quitté la séance à 21 h 55.

**APPROUVE** l'adhésion de la ville de Bois d'Arcy (78) au SIGEIF pour les 2 compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

**DIT** que la présente Délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIGEIF.

#### **4.3 – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2008-28/AOO RELATIF AU NETTOIEMENT DES VOIES COMMUNALES.**

*En l'absence de Salvatore FICHERA, Mr Le Maire présente aussi ce point.*

Afin d'assurer la continuité du service public et pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est demandé à l'entreprise la SEPUR de ne pas interrompre ses prestations.

Le présent Avenant n°1 a pour objectif la prolongation du Marché de nettoyage des voies publiques du territoire communal, pour une durée supplémentaire de mois.

Le Marché initial a été passé selon une procédure d'Appel d'Offres Ouvert, attribué à l'entreprise SEPUR pour un montant annuel de 319 429,74 € TTC.

Le montant des prestations complémentaires est de 133 095,53 € TTC. Le présent Avenant n°1 porte le montant total du Marché à la somme de 452 525,27 € TTC.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** l'avis de la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 10 Novembre 2011,

**VU** l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 10 Novembre 2011,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

*Mr GENESTIER : « Nous ne sommes pas, bien sur, contre tout ce qui touche à la propreté et tout ce qui touche à l'embellissement de la Ville. Mais, en termes administratifs, il faudrait qu'on puisse faire les choses dans les temps. Il s'agit que vous puissiez avoir des services qui vous alertent et vous disent suffisamment longtemps à l'avance qu'il faut renouveler tel ou tel Marché et qu'on n'ait pas besoin de passer des avenants administratifs visant à prolonger un Marché. Cela vaut pour ce sujet, pour la cantine, pour tous les sujets. On souhaiterait vraiment que cela puisse ne pas se reproduire. »*

*Mr Le Maire : « Vous avez raison, et je ne le dis pas souvent autour de cette table. »*

*Mr GENESTIER : « Donc notre abstention porte sur la forme »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Le Groupe LE RAINCY À VENIR** avait quitté la séance à 21 h 55.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer un Avenant N°1 au Marché N° 2008-28/AOO relatif au nettoyage des voies communales, pour une durée supplémentaire de 6 mois.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette Délibération seront inscrites au Budget Communal.

#### **5.1 – MODIFICATION DU POSTE DE MÉDECIN DE LA CRECHE.**

*Rapporteur : Mme GIZARD.*

L'article 14 du Décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, modifiant le Code de la Santé Publique, prévoit que ces établissements et services doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

Dans ce cadre, le médecin assure notamment :

- l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé ;

- la définition des protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service ;
- l'organisation des conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- les conditions d'accueil permettant le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service ;
- la visite d'admission des enfants ;
- les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Compte tenu du nombre d'enfants accueillis dans les différentes structures du Service de la Petite Enfance de la Ville (environ 110), il est proposé au Conseil Municipal de fixer le cadre d'intervention du médecin à 8 heures hebdomadaires (temps non complet) au taux horaire de 42 € brut.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 et notamment son article 14,

VU l'avis de la Commission Education - Petite Enfance – Jeunesse et Péricolaire, réunie le 11 octobre 2011,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011

*Mr OURNAC : « Je tenais à remercier Mme DARBOIS qui, pendant des années, a occupé le poste de pédiatre et s'est occupée de la Crèche au Raincy. »*

*Mme GIZARD : « Et qui nous a grandement manqué lorsqu'elle est partie. »*

*Mr Le Maire : « On a un problème avec le médecin de la Crèche. Toutes les Collectivités Locales ont des problèmes avec les médecins de crèche. Tout simplement parce qu'ils ne peuvent pas vivre avec les vacances ou alors il faut qu'ils puissent cumuler sur plusieurs Collectivités. Mr OURNAC avait raison de souligner que tant que Mme DARBOIS est restée, on était tout à fait satisfait de sa collaboration. Il a fallu trouver une solution après son départ. On a pris un peu de temps. J'entends déjà Mr GENESTIER me dire qu'on aurait pu faire plus vite. On a fait le plus rapidement possible mais ce n'est pas toujours simple de recruter, et Mr GENESTIER le sait, des Policiers Municipaux ou bien dans le secteur sanitaire et social, et médical. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance à 21 h 55.**

**DECIDE** de fixer les modalités de recrutement, d'intervention et de rémunération du poste de médecin du Service de la Petite Enfance.

**DIT** que les crédits inhérents à la présente Délibération sont inscrits au chapitre 012 du Budget Communal 2011.

## 5.2 – ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION, CAMPAGNE 2012.

*En l'absence de Ghislaine LETANG, Mr Le Maire présente ce point.*

### **1/ Le recensement annuel, une compétence du Maire.**

Depuis janvier 2004, dans les communes de 10 000 habitants ou plus, le comptage de la population s'effectue tous les ans, auprès d'un échantillon de 8% de la population raincienne.

Cette forme de recensement repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE qui sélectionne les adresses de l'échantillon à enquêter, fournit les documents de collecte, fait mettre à disposition de la commune la dotation forfaitaire, définit le contenu des formations et assure la formation des coordonnateurs communaux, contribue à la formation des agents recenseurs, fixe le calendrier de la collecte, contrôle la qualité et l'exhaustivité de la collecte.

La Ville du Raincy, quant à elle :

- désigne le coordonnateur communal,
- recrute et rémunère les agents recenseurs, chargés de réaliser la collecte par dépôt-retrait de questionnaires auprès des habitants,
- retourne à l'INSEE les questionnaires complétés et les bordereaux récapitulatifs en fin de collecte,
- inscrit la dotation forfaitaire au Budget de l'année,

En application de l'article 156 de la Loi de proximité promulguée le 27 février 2002, précisée par décret en Conseil d'état N° 2003-485 du 5 juin 2003, il convient que le Conseil Municipal désigne Monsieur le

**Maire en qualité de responsable du recensement et le charge de la préparation et de l'organisation de la collecte.**

**Il convient également d'inscrire au Budget Communal la dotation de 3 106,00 € attribuée à la Ville du Raincy pour l'ensemble de l'opération de recensement 2012.**

### **2/ Désignation d'un coordonnateur communal et recrutement d'agents recenseurs**

Le Conseil Municipal doit aussi désigner un interlocuteur de l'INSEE, appelé « **Coordonnateur communal de l'enquête de recensement** ».

La Ville recrute des agents recenseurs qui se voient attribuer un secteur sur lequel, ils effectuent reconnaissance et enquêtent du 19 Janvier au 25 Février 2012.

Au Raincy, 600 logements environ seront recensés. Le nombre d'agents recenseurs est de 3, l'INSEE fixant à **200 le nombre de logements maximum** confié par agent.

### **3/ Fixation de la rémunération des agents recenseurs.**

**La Ville a entière liberté pour fixer leur rémunération.** Cette dernière doit toutefois intégrer :

- 2 jours de formation (dont une journée pour les agents organisateurs et 2 demi-journées de formation théorique pour l'ensemble des agents). Si nécessaire, une demi-journée de formation pratique sur le terrain.
- le nombre de bulletins individuels et de feuilles de logement, sachant que la moyenne communiquée par l'INSEE est de 2,022 personnes par logement.

**Il est à noter que la Ville a la possibilité de faire appel à des agents communaux, en dehors de leurs heures de présence en Mairie.**

**Monsieur le Maire propose donc pour l'année 2012 de fixer la rémunération comme suit :**

- 2 demi-journées de formation payées à la vacation, soit **11,10 € de l'heure** (les demi-journées de formation ne sont pas rémunérées aux Agents municipaux effectuées sur le temps de travail),
- Indemnité de repérage des logements de **100,30 €**,
- paiement à la tâche : **1,72 € par bulletin individuel et 1,13 € par feuille de logement**,
- Indemnité de suivi de collecte, attribuée uniquement aux agents qui viennent chaque semaine faire le point de leur travail avec le coordonnateur communal : **111,40 €**
- indemnité de fin de collecte, fixée à **111,40 €** et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité de la collecte de leur secteur,
- Indemnité de **133,70 €** pour les opérations de classement et numérotation, attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité des opérations de classement et de numérotation.

Monsieur le Maire propose également de fixer un complément de rémunération pour l'Agent principal, en charge de l'organisation et de la préparation de la collecte : une indemnité de **222,80 €**.

Les agents recenseurs ayant en charge **200 logements environ**, la rémunération pourrait être fixée comme suit pour respectivement **200 logements par personne** :

Formation : **66,60 €** (sauf pour les Agents municipaux),  
Indemnité de repérage : **100,30 €**  
Feuilles de logement : **226,00 €**  
Bulletins individuels : **695,60 €**  
Indemnité de suivi de collecte : **111,40 €**  
Indemnité de fin de collecte : **111,40 €**  
Indemnité de classement et de numérotation : **133,70 €**  
**Total : 1 445,00 €**

**Ce qui représente un budget global prévisionnel de 4 335,00 €, pour le recrutement de 2 agents recenseurs extérieurs et 1 agent recenseur faisant partie du personnel communal.**

**Par courrier en date du 9 Décembre 2010, la Directrice Régionale de l'INSEE a fait savoir que les chiffres résultant du recensement de 2008, entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2011 : la population légale du Raincy est de 13 964 habitants.**

**VU le Code général des Collectivités Territoriales,**  
**VU le paragraphe III de l'article 156 de la loi « Démocratie de proximité du 27 février 2002, loi N°2002-276, confiant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,**

VU le courrier de Madame la Directrice Régionale de l'INSEE en date du 10 octobre 2011, relatif à la préparation du recensement de 2012,  
VU le Budget Communal,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 7 novembre 2011,

*Mr Le Maire : « En ce qui les concerne les Agents qui vont effectuer les opérations de recensement, nous ferons un panachage entre l'expérience et la compétence, d'une part, et un complément du revenu, d'autre part. L'objectif, ce n'est pas que ce soit bâclé mais que ce soit une rémunération complémentaire pour quelqu'un qui en a besoin. Je sais de quoi je parle pour avoir fait le recensement en 1975, certains s'en souviennent peut être, Mr GENESTIER ? »*

*Mr GENESTIER : « Oui, je l'ai fait à celui d'après. »*

*Mr Le Maire : « Nous étions faits pour s'entendre, on ne sait pas ce qui nous a séparé. Donc, j'ai fait le recensement en 1975 et Mr GENESTIER en 1982, 7 ans plus tard. Ce n'est pas une tâche facile car les gens ne répondent pas ou il y a un chien qui vient chiper les documents, alors qu'il faut qu'on soit sur de récupérer un maximum de données de recensement car beaucoup de dotations nous sont versées en fonction du nombre d'habitants. D'autre part, la rémunération n'est pas extraordinaire puisqu'à l'époque j'avais dû gagner 600.00 Francs. C'était Mme MACHUS qui s'occupait du recensement, paix à son âme. Pour information, la population du Raincy est de 13 964 habitants. C'est-à-dire que nous sommes plutôt en phase ascendante, ce qui explique l'ouverture de 2 classes à la dernière rentrée scolaire. On a toujours oscillé entre 13 et 14 000 habitants. Je pense que nous sommes plutôt bien partis, avec les constructions qu'on fait, pour dépasser 14 000 habitants. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance à 21 h 55.**

**NOMME** Monsieur Éric RAOULT, Maire en exercice, en qualité de responsable du recensement pour la préparation et l'organisation des opérations de recensement confiées à la Ville du Raincy ;

**PRÉCISE** que le recensement entre dans la délégation de Madame Ghislaine LÉTANG, Maire-Adjoint chargé de la Culture et de l'Etat-Civil ;

**DÉCIDE :**

- de désigner 2 Agents du Service Etat Civil/Affaires Générales, en qualité de Coordonnateur communal principal et Coordonnateur communal adjoint, de l'enquête de recensement ;
- de recruter 3 agents recenseurs communaux ;

**DIT** que Monsieur le Maire nommera, par Arrêté, les Coordonnateurs communaux et l'ensemble des agents recenseurs, et qu'il prendra toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des opérations ;

**FIXE** comme suit la rémunération annuelle des agents recenseurs :

- 2 demi-journées de formation payées à la vacation, soit **11,10 € de l'heure**,
- Indemnité de repérage des logements de **100,30 €**,
- Paiement à la tâche **1,72 € par bulletin individuel et 1,13 € par feuille de logement**,
- Indemnité de suivi de collecte, attribuée uniquement aux agents qui viennent chaque semaine faire le point de leur travail avec le coordonnateur communal : **111,40 €**
- Indemnité de fin de collecte, fixée à **111,40 €** et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité de la collecte de leur secteur,
- Indemnité de **133,70 €** pour les opérations de classement et de numérotation, attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité des opérations de classement et de numérotation.

**FIXE** un complément de rémunération pour l'Agent principal, en charge de l'organisation et de la préparation de la collecte, versé sous forme d'indemnité de **222,80 €**,

**DIT** que la dotation forfaitaire de **3 106,00 €** versée par l'Etat sera constatée au Budget Primitif 2012 et que la dépense résiduelle pour la Ville sera inscrite à ce même Budget.

## QUESTIONS DIVERSES

*Mr Le Maire* donne lecture de la lettre de l'Association des Paralysés de France, en remerciement de versement de la subvention de 150.00 €.

**Mr Le Maire :** « Vous avez peut être vu le très beau magasin TRIANON qui s'est ouvert au Plateau. Lors de l'inauguration, je me suis aperçu que le propriétaire et les artistes, qui étaient présents, égrenaient le prix des pièces exposées et, en sortant j'ai vu qu'il n'y avait pas de grille métallique. Donc, j'ai pris l'engagement que la Ville allait installer 2 plots car il n'y aurait rien de pire qu'une voiture bélier vienne terminer sa course dans la boutique qui renferme des œuvres d'une valeur de plusieurs centaines de milliers d'euros. »

**Mr GENESTIER :** « Ce que nous souhaitons, c'est d'être informés de toutes les manifestations municipales ; notamment, quand il y a un Ministre sur le territoire de la Ville. On a appris par la presse que le Ministre GUEANT était venu au Raincy pour poser une plaque pour le chantier du Commissariat de Police. Nous avons trouvé curieux que certains de nos amis, en tant que militants politiques, aient été informés alors que nous, en tant qu'Élus, nous ne l'étions pas. Je voulais vous faire état de cela et puis vous dire que lorsque vous sortez des plaquettes, n'oubliez pas les manifestations des Associations. Vous avez une Association de jumelage avec les italiens avec une manifestation qui a lieu le 20 Novembre qui ne fait pas partie des éléments que vous fournissez à la population. C'est un peu dommage parce qu'il y a des gens qui se bougent, alors les italiens comme d'autres d'ailleurs mais là, en particulier, les italiens, c'est le 20 Novembre et je ne le vois pas sur le document distribué. »

**Mr Le Maire :** « Mr GENESTIER a raison. Je l'ai dit souvent ce soir. Tout d'abord, pour la venue de Claude GUEANT, on a été prévenu seulement 2 jours auparavant et le Ministre avait souhaité initialement venir uniquement à Saint Ouen. D'ailleurs, vous l'avez vu, le passage à Saint Ouen a été plus médiatisé, notamment quand il a dit qu'il fallait nettoyer l'immeuble Delacroix... »

Par rapport à la deuxième remarque, on a édité ce petit document sans le relire correctement avant sa diffusion et, de ce fait, n'avons pas vu qu'il manquait la manifestation évoquée par Mr GENESTIER auprès de qui je prends un engagement : l'année 2012 sera une année où nous parlerons beaucoup de l'Italie sur Le Raincy. Le Premier Ministre va changer, c'est un pays auquel nous sommes tous attachés. C'est un pays auquel le Chef de l'Etat est particulièrement attaché et je fais une proposition à Mr GENESTIER : que nous puissions faire une année italienne sur notre ville. Bien évidemment, Maryse PORTAL y sera associée très étroitement pour que tout soit bien organisé. Il me semble important que nous puissions mettre en place des manifestations, d'abord parce que nous sommes jumelés avec la Ville de Clusone, c'est les 30 ans de ce jumelage et donc, je propose que Mr GENESTIER soit nommé Président du Comité d'organisation du 30<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Clusone. N. SARKOZY avait nommé B. KOUCHNER, moi je nomme Mr GENESTIER »

**Mr GENESTIER :** « Message reçu, j'espère que je ne finirai pas comme lui... Très bien, quand on peut participer positivement à la vie de la commune, il n'y a aucun souci. »

**Mr Le Maire :** « Et puis s'il y a des repas à base de pâtes, il vaut mieux que ce soit lui qui les mange parce que moi, j'en ai déjà trop mangé. »

Le prochain Conseil Municipal aura lieu plutôt en Janvier/Février, il traitera du Débat d'Orientations Budgétaires ; quant au vote du BP 2012, il aura lieu en Février/Mars. Ensuite, en Avril et Mai, on va éviter d'ajouter des séances du Conseil Municipal dans la période, déjà chargée, des élections présidentielles.

Je reviens sur Septembre et Octobre 2010 où il n'y a pas eu de Conseil Municipal, c'est vrai, mais on a eu les élections sénatoriales et une manifestation quasiment chaque semaine. Je dis cela pour l'information du public afin qu'il ne pense pas qu'on fait rien dans cette Mairie :

Samedi 3/09	18 h 30	Messe à l'occasion du départ du Père PICARD, suivie de la remise de la médaille de la Ville
Lundi 5/09	8 h 30	Rentrée scolaire
	20 h 00	Bureau Municipal
Mardi 6/09	13/18 h 00	Thé dansant des Aînés
Samedi 10/09	10/14 h 00	Opération «coup de pouce de rentrée »
Dimanche 11/09	7 h 30	67 <sup>ème</sup> Anniversaire des Combats de Oissey Forfry
Samedi 17/09	10/18 h	Fête des Associations
	9/17 h 30	Journées du Patrimoine
Dimanche 18/09	14/18 h 00	Journées du Patrimoine
Dimanche 25/09	7/19 h 00	Braderie avenue de la Résistance
	9/15 h 00	Elections sénatoriales
Lundi 26/09	11 h 00	Journée Nationale d'Hommage aux Harkis et autres Membres des Formations Supplétives
Vendredi 30/09	20 h 30	Spectacle de théâtre en remplacement de la « Symphonie des faux culs »
Samedi 1/10	10 h 30	Remise des médailles du travail
Vendredi 7/10	20 h 30	Couturière « Symphonie des faux culs »
Mardi 11/10	19 h 00	Commission Petite Enfance, Education, Périscolaire et Jeunesse
Mercredi 12/10	21 h 00	Réunion publique projet 54 avenue Thiers

Samedi 15/10	10 h 00	6 <sup>ème</sup> bourse d'échanges de livres à la Médiathèque
Mardi 18/10	19 h 00	Conseil d'Administration du CCAS
Mercredi 19/10	21 h 00	Réunion publique projet 11 Place Gal de Gaulle
Dimanche 23/10	16 h 00	Décrochage du portrait de G. SHALIT
Mardi 1 <sup>er</sup> /11	10 h 00	Visite des Cimetières
Jeudi 3/11	11 h 30	Rencontre des Directeurs d'écoles
	18 h 00	Réunion préparatoire aux Conseils d'écoles
Vendredi 4/11	18 h 30	Réunion d'information des parents d'enfants accueillis dans les structures de petite enfance
Mercredi 9/11	19 h 00	Commémoration de la mort du Général de Gaulle
	19 h 30	Commission des Finances
Jeudi 10/11	19 h 00	Commission d'Appels d'Offres
	21 h 00	Commission d'Urbanisme
Vendredi 11/11	à partir de 9 h 50	Commémoration Armistice du 11 Novembre 1918

*A propos du Cimetière, je reconnais avoir souvent méconnu les remarques de Mr GENESTIER. Avec quelques uns de mes Adjointes et Conseillers de la Majorité, nous avons pu voir que cette année, qu'un effort tout particulier a été porté sur les Cimetières. Je suis même persuadé que Mr GENESTIER est prêt à le reconnaître. »*

**Mr GENESTIER :** « Bien sûr, j'ai même vu que vous aviez fait changer le plan de l'ancien Cimetière, qui était totalement illisible, encore les 30 et 31 Octobre. Après votre passage, le plan avait été changé. »

**Mr Le Maire :** « C'était pour vous être agréable. »

**Mr GENESTIER :** « Donc, on peut reconnaître qu'à chacun de vos passages dans le Cimetière, c'est à dire quelques fois par an, il y a des changements dans le Cimetière. »

**Mr GENESTIER :** « Ce qu'il faut surtout, c'est veiller à ce qu'il soit réellement ouvert et fermé tous les jours. Ce serait vraiment une bonne chose compte tenu du nombre de réclamations que nous avons à ce sujet. Nous sommes dans l'opposition et pourtant beaucoup de Raincéens viennent nous voir pour plein de choses et, je l'ai toujours dit depuis 30 ans, les gens sont très sensibles à ce qui touche au Cimetière. Il faut vraiment qu'il y ait un suivi des Cimetières pour qu'ils soient beaucoup plus proches de ce que souhaite les Raincéens, comme tout citoyen. »

**Mr Le Maire :** « Mr GENESTIER a raison. C'est pour cela que nous avons apporté un soin tout particulier au recrutement du nouveau Gardien du Cimetière. C'est un monsieur qui était cadre auparavant, qui est une personne qui réfléchit bien. Nous en sommes tous satisfaits. Je donne un scoop à Mr GENESTIER : la gestion du fichier des concessions funéraires est encore manuelle, on va acheter un logiciel pour l'informatiser. Enfin, il faut noter le véritable effort de nettoyage, cette année, dans les Cimetières. Je tiens à remercier, pour tout cela, Ghislaine LÉTANG qui met au point toutes les actions menées dans ce domaine. »

*A propos des cérémonies patriotiques : Mr Le Maire :* « Je tiens à féliciter Jacques DESPERT car il n'y a eu aucun problème pendant ces manifestations. »

*Pour conclure, Mr Le Maire :* « Tout cela pour vous dire que la Municipalité n'est pas resté inactive alors que si on écoute nos collègues du PS, la Ville est en faillite.... Le Maire n'est jamais là.... Mais comme vous avez pu le voir, nous avons eu véritablement une action continue. Ce soir, ils sont partis. A mon avis, ils avaient un autre rendez-vous. Il faut préparer la campagne de F. HOLLANDE. Je dis cela pour Mr GENESTIER qui, je vous le rappelle, n'était pas en soutien de F. HOLLANDE quand il est passé à la télé. »

**Mr GENESTIER :** « Plus sérieusement, vous souriez, mais il s'agissait d'une mission très importante. Nous étions là pour sauver les éleveurs français et, donc, en Corrèze pour leur apporter de la paille, par le train et le Président du Conseil Général était là. »

**Mr Le Maire :** « Ces précisions devaient être apportées. Merci à toutes et à tous et bonne fin de soirée. »

Fin de la séance à 23 h 15.

**Éric RAOULT**  
Ancien Ministre  
Maire du Raincy  
Député de la Seine-Saint-Denis